

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1896-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

1896.

N° 3.

N° 3.



ANNEXE

AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MARS 1896.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	96
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Aix-les-Bains (Savoie), d'un réseau téléphonique urbain.....	97
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Avriigny (Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	97
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Portieux (Vosges), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	98
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Matha (Charente-Inférieure), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	98
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Châteaufort (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	99
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Blanzac (Charente), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	99
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Nonancourt (Eure), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	100
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	100
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	101
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	104
TARIF télégraphique (édition de mars 1893). Bulletin rectificatif n° 28.....	105
FRANCHISES télégraphiques.....	107
ANNOTATIONS à l'Instruction T. (Édition de 1894.).....	107
ADDITIONS et modifications à l'Instruction n° 447 sur la construction des lignes télégraphiques principales.....	109
REVERSEMENT de sommes au Trésor, à titre d'amendes.....	109
NOMENCLATURE des bureaux austro-hongrois.....	110
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	110
NOMENCLATURE des bureaux tunisiens.....	111
LISTE des journaux belges.....	112
MODIFICATION au Tarif international des Postes.....	113
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. (Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} avril 1896.).....	114
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des escales.....	118
ADDITION au Manuel des franchises postales.....	118
MODIFICATIONS à l'Instruction générale.....	119
ANNOTATIONS au Carnet n° 1516.....	123
ANNOTATIONS à porter par les receveurs des postes aux colonies à leur Carnet n° 1 des abonnements aux journaux.....	130

	Pages.
COMPARAISON des recouvrements du mois de décembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (France.).....	131
COMPARAISON des recouvrements du mois de décembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894. (Algérie.).....	132
ADDITIONS et modifications à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.....	133
TABLEAU comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque département, pendant l'année 1895.....	135
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1896.....	137
JUGEMENTS.....	137
ARRÊTÉ ministériel du 22 février 1896 concédant des médailles d'honneur à des sous-agents.	137
ARRÊTÉS ministériels du 27 février 1896 concédant des médailles d'honneur à des sous-agents.	138
FAITS divers.....	139
TREIZIÈME tableau d'avancement de classe. — Promotions.....	142
NOMINATIONS et mutations.....	147

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{ER} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des Postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS. OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Cantal.....	Auriac.....	26 avril 1895.
Haute-Vienne.....	Folles.....	<i>Idem.</i>
Loire.....	Saint-Genest-Lerpt.....	<i>Idem.</i>

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Seine-et-Marne.....	Marolles-sur-Seine.....	19 novembre 1895.
Ariège.....	Les Issards.....	1 ^{ER} juin 1895.
Var.....	Villecroze.....	19 novembre 1895.
Gironde.....	Cubzac-les-Ponts.....	30 juillet 1895.
Gers.....	Mouchan.....	2 juillet 1895.
Calvados.....	Mathieu.....	31 juillet 1895.
Ardèche.....	Étables, section de Crémolière.....	11 juillet 1895.

Créations d'établissements de facteurs-receveurs municipaux.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Loire-Inférieure.....	Pont-Saint-Martin.....	13 juillet 1895.

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 22 février 1896, la recette simple des postes et des télégraphes existant à Épinay (Seine) prendra à l'avenir le nom de « Épinay » au lieu de « Épinay-sur-Seine ».

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 20 février 1896 la recette simple des postes et des télégraphes, existant à Préchac (Gers), prendra à l'avenir la dénomination de Préchac-sur-l'Adour.

Sur la proposition du Directeur général, M. le Ministre a décidé, à la date du 11 mars :

- 1° La suppression de la distribution auxiliaire de l'État de Nador (Constantine) ;
- 2° La création d'une distribution auxiliaire de l'État à Oued-Mougras, commune mixte de Soukahras (Constantine).

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Aix-les-Bains (Savoie),
d'un réseau téléphonique urbain.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889 ;
Vu le décret du 5 septembre 1895 ;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique urbain est autorisée à *Aix-les-Bains* (Savoie).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement principal est fixé à cent cinquante francs (150^f.)

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ autorisant la création, à Avriigny (Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889 ;
Vu le décret du 5 septembre 1895 ;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Avriigny* (Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 7 février 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Portieux (Vosges),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Portieux* (Vosges).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 15 février 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Matha (Charente-Inférieure),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Matha* (Charente-Inférieure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Châteaufort (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Châteaufort (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 4 mars 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Blanzac (Charente),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Blanzac (Charente).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 11 mars 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Nonancourt (Eure),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Nonancourt (Eure).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 11 mars 1896.

G. MESUREUR.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAU À ABONNEMENT.

Brest..... 1^{er} mars 1896

RÉSEAU À CONVERSATIONS TAXÉES.

Fleury-sur-Andelle (Eure)..... 25 mars 1896

LIGNES INTERURBAINES.

Aubagne = Marseille..... 17 février 1896

Royan = Cognac..... 9 mars 1896

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Bouresse. M. RG. Vienne.....	10 mars 1896.
Bourg-et-Comin. M. ☒ RG. Aisne.....	25 février 1896.
Châtellais. M. ☒ Maine-et-Loire.....	<i>Idem.</i>
Chenu. M. ☒ RG. Sarthe.....	10 mars 1896.
Cognin. M. RG. Isère.....	<i>Idem.</i>
Dissay-sous-Courcillon. M. ☒ Sarthe.....	<i>Idem.</i>
Ménil-sur-Saulx. M. Meuse.....	<i>Idem.</i>
Rouvroy. M. ☒ RG. Pas-de-Calais.....	25 février 1896.
Rully. M. ☒ Oise.....	<i>Idem.</i>
Saint-Benoît-sur-Loire.....	<i>Idem.</i>
Saint-Crépin-Ibouvillers. MT. (R.) RG. Oise....	10 mars 1896.
Saint-Genou. M. RG. Indre.....	25 février 1896.
Vaux. M. RG. Ain.....	<i>Idem.</i>
Watten. M. ☒ RG. Nord.....	<i>Idem.</i>

b) Gares.

Mechta-Châteaudun. K. Constantine.
Miécaze. 3 kil. Cantal.

2^o Modifications et transformations.

Page	10.	<i>A l'article : Alan. M. ☒ RG. Haute-Garonne, substituer l'indice DP. à l'indice RG.</i>
—	19.	<i>A l'article : Arraye-et-Han. MT. DP. Meurthe-et-Moselle, substituer l'indice RG. à l'indice DP.</i>
—	37.	<i>Biffer l'article : Beuzeville-Bréauté. Seine-Inférieure, etc...</i>
—	48.	<i>Ajouter à son ordre alphabétique :</i>
		Bréauté-Beuzeville, Seine-Inférieure { pour Bréauté. 3 kil. pour Beuzeville-la-Grenier. 2 kil.
—	48.	<i>Au lieu de : Bretoncelles. 1 kil. Orne, lire : Bretoncelles. K. Orne.</i>
—	61.	<i>————— Cendrière. Ec. Aisne, lire : Cendrière (La). Ec. Aisne.</i>
—	64.	<i>————— Chambon (Le). M. ☒ Lozère, lire : Chambon-le-Château. M. ☒ Lozère, et reporter à son ordre alphabétique.</i>
—	72.	<i>Au lieu de : Châtenet (Le). M. Haute-Vienne, lire : Châtenet-en-Dognon (Le). M. Haute-Vienne.</i>
—	74.	<i>Au lieu de : Chauvency, Meuse, etc..., lire : Chauvency. V. Meuse.</i>
—	75.	<i>————— Chenu. K. Sarthe, lire : Chenu. V. Sarthe.</i>

- Page 76. *A l'article* : Chesnay (Le). M. ☒ RG. Seine-et-Oise, *substituer l'indice MC. à l'indice M.*
- 77. *Biffer l'article* : Chézeaux (Les). M. ☒ Haute-Vienne. (*Ce bureau a pris le nom de* : Les Grands-Chézeaux.)
- 94. *Au lieu de* : Dissay-sous-Courcillon. 1 kil. Sarthe, *lire* : Dissay-sous-Courcillon. V. Sarthe.
- 96. *Au lieu de* : Domremy-Maxey-sur-Meuse, Vosges, etc..., *lire* : Domrémy-Maxey-sur-Meuse. K. Vosges.
- 101. *Au lieu de* : Épinay ou Épinay-sur-Seine. M. ☒ Seine, *lire* : Épinay. M. ☒ Seine.
- 111. *Au lieu de* : Fontvannes. 1 kil. Aube, *lire* : Fontvannes. V. Aube.
- 123. ————— Gières. 1 kil. Isère, *lire* : Gières-Uriage. K. Isère.
- 127. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Grands-Chézeaux (Les). M. ☒ Haute-Vienne.
- 141. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Kébili. L. ☒ Tunisie.
- 144. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Cendrière. Ec. Aisne.
- 152. *Au lieu de* : Lancey-Villard-Bonnot. M. ☒ Isère, *lire* : Lancey (commune de Villard-Bonnot). M. ☒ Isère.
- 162. *Biffer l'article* : Le Chambon. M. ☒ Lozère.
- 162. *Au lieu de* : Le Châtenet. M. Haute-Vienne, *lire* : Le Châtenet-en-Dognon. M. Haute-Vienne.
- 162. *A l'article* : Le Chesnay. M. ☒ RG. Seine-et-Oise, *substituer l'indice MC. à l'indice M.*
- 169. *Au lieu de* : Les Chézeaux. M. ☒ Haute-Vienne, *lire* : Les Grands-Chézeaux. M. ☒ Haute-Vienne, *et reporter à son ordre alphabétique.*
- 177. *Au lieu de* : Loivre. 1 kil. Marne, *lire* : Loivre. V. Marne.
- 187. ————— Marigny. K. Loiret, *lire* : Marigny. 2 kil. Loiret.
- 196. ————— Mézières. M. RG. Aisne, *lire* : Mézières-sur-Oise. M. RG. Aisne.
- 212. ————— Nançois-Tronville. Meuse, etc..., *lire* : Nançois-Tronville. K. Meuse.
- 216. *A l'article* : Neuvy-le-Roi. M. ☒ Indre-et-Loire, *ajouter l'indice* : DP.
- 217. *Au lieu de* : Noiron. 1 kil. Vienne, *lire* : Noiron. K. Vienne.
- 236. *Au lieu de* : Poix-Terron. Ardennes, etc..., *lire* : Poix-Terron. K. Ardennes.
- 261. *Au lieu de* : Saint-Benoît-Saint-Aignan, Loiret, etc..., *lire* : Saint-Benoît-Saint-Aignan, Loiret; pour Saint-Aignan-des-Gués. 1 kil.
- 266. *A l'article* : Saint-Éloy. M. ☒ DP. Puy-de-Dôme, *biffer l'indice DP.*
- 319. *Au lieu de* : Varennes-Jaulgonne, Aisne, etc..., *lire* : Varennes-Jaulgonne. V. Aisne.
- 349. *Entre les bureaux de Saint-Étienne et de Saint-Germainmont, intercaler* :

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

S ^t -Germain-en-Laye. ☒	1	
————— (bureau auxiliaire), rue Louis IX.	2	

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

Audun-le-Roman. M. ☒ Meurthe-et-Moselle.
Baillargues-et-Colombiers. M. ☒ Hérault.
Bannegon. M. ☒ Cher.
Blet. M. ☒ Cher.
Champigny ou Champigny-en-Beauce. M. ☒ Loir-et-Cher.
Guérigny. M. ☒ Nièvre.
Jaulnay. M. ☒ Vienne.
Le Poujol. M. ☒ Hérault.
Portet. M. ☒ Basses-Pyrénées.
Poujol (Le). M. ☒ Hérault.
Reilhanne. M. ☒ Basses-Alpes.
Saint-Benoît-sur-Loire. M. ☒ Loiret.
Saint-Drézery. M. Hérault.
Seyne ou Seyne-les-Alpes. M. ☒ Basses-Alpes.

Supprimer l'indice RG. en regard des articles suivants :

Fabrègues. M. ☒ Hérault.
Olonzac. M. ☒ Hérault.
Palavas. M. Hérault.

3° Fermetures provisoires.

Saint-Geniès. M. RG. Dordogne.

4° Réouvertures.

Civrac. M. RG. Gironde.
Moulinet. M. RG. Alpes-Maritimes.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Ain.....	Vaux.....	Ambérieu.
Aisne.....	Bourg-et-Comin.....	Laon.
Indre.....	Saint-Genou.....	Châteauroux.
Isère.....	Cognin.....	Saint-Marcellin.
Loiret.....	Saint-Benoît-sur-Loire.....	Orléans.
Maine-et-Loire.....	Châtellais.....	Segré.
Meuse.....	Ménil-sur-Saulx.....	Bar-le-Duc.
Nord.....	Watten.....	Gravelines.
Oise.....	Rully.....	Senlis.
	Saint-Crépin-Bouvillers.....	Méru.
Pas-de-Calais.....	Rouvroy.....	Lens.
	Chenu.....	Saint-Calais.
Sarthe.....	Dissay-sous-Courcillon.....	<i>Idem.</i>
Vienne.....	Bouresse.....	Poitiers.
Vienne (Haute-).....	Grands-Chézeaux (Les).....	La Souterraine (<i>Creuse</i>).
GARE OUVERTE À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Cantal.....	Miécaze.....	Aurillac.

2° MODIFICATIONS.

Page	9,	remplacer	Leschelle par Leschelles.
—	17,	—	Aspres par Aspres-sur-Buëch.
—	24,	—	Charmes par Charmes-Saint-Georges-les-Bains.
—	27,	en regard de Liart,	remplacer Charleville et Rethel par Laon (Aisne).
—	33,	remplacer	Mussy-sur-Seine par Mussy.
—	51,	—	Chasseneuil par Chasseneuil-sur-Bonnieure.
—	59,	—	Saint-Florent-sur-Cher par Saint-Florent.
—	60,	—	Marcillac par Marcillac-la-Croisille.
—	66,	en regard de La Roche-en-Brenil et de Sincey-les-Rouvray,	remplacer Semur par Avallon (Yonne).
—	72,	remplacer	Bosmoreau par Bosmoreau-les-Mines.
—	76,	—	Neuvic-sur-l'Isle par Neuvic.
—	88,	—	Belhomert par Belhomert-Guéhouville.
—	89,	—	Clévilliers-le-Moutiers par Clévilliers.
—	90,	supprimer	l'article Morvillette.
—	112,	remplacer	Brain-sur-Vilaine par Brain.
—	113,	—	Sens par Sens-de-Bretagne.
—	117,	—	Chouzé par Chouzé-sur-Loire.
—	117,	—	Cinq-Mars par Cinq-Mars-la-Pile.
—	118,	—	Preuilly par Preuilly-sur-Claise.
—	125,	—	Foncine par Foncine-le-Haut.
—	125,	—	Lavans par Lavans-lès-Saint-Claude.
—	126,	—	Montmirey par Montmirey-le-Château.
—	126,	—	Vers par Vers-en-Montagne.
—	129,	—	Saint-Sever par Saint-Sever-les-Landes.
—	247,	—	Beuzeville-Bréauté par Bréauté-Beuzeville et reporter à son ordre alphabétique.
—	271,	—	Supprimer l'article Chézeaux (Les).

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.

(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 28.

Page 51. — **British South African Company** (Territoire de la). — Dans la première colonne, à côté du titre **British South African Company**, mettre l'indice (3) et porter au bas de la page le renvoi suivant :

(3) La Compagnie British South African se charge d'acheminer sur leur destination, aux risques des expéditeurs, les télégrammes destinés à certains bureaux situés en

dehors de son territoire. Les taxes à percevoir sont pour Mazoe, Beira et les autres bureaux au sud du Zambèze les mêmes que pour les bureaux du territoire de la Compagnie British South African; pour les bureaux de Tshikwawa, Blantyre et les autres bureaux au nord du Zambèze, ces taxes sont augmentées de 0 fr. 30 par mot. En outre, une surtaxe de 0 fr. 30 par mot est perçue sur les destinataires des télégrammes adressés à Beira.

Page 60. — Mexique. — *Biffer la note B intitulée : Réclamations.* — Le Mexique applique pour les réclamations les dispositions du règlement international.

Page 64. — Cuba. — *Substituer aux indications actuelles des cinq premières colonnes les indications ci-après :*

	1	2	3	4	5
Havane.	3 35	3 35	3 35	3 35	3 35
Aguadas de Pasageros.					
Caibarien, Camajuani.					
Cienfuegos, Corralillo.					
Fomento, Guaracabulla.					
Isabela de Sagua, las Cruces.					
Los Abreus, Placetas.	4 40	4 40	4 40	4 40	4 40
(Quemado de Guines.					
Remedios, Rodas, Sagua.					
Santa-Clara, Santo Domingo.					
CUBA (2).. Sierra Morena, Yaguajay.					
Yaguaramas.					
Casilda, Trinidad.	4 70	4 70	4 70	4 70	4 70
Sancti Spiritus, Tunas de Zaza.	4 90	4 90	4 90	4 90	4 90
Ciego de Avila, Jucaro, Moron.	5 20	5 20	5 20	5 20	5 20
Puerto Principe, Santa Cruz					
del Sur.	5 45	5 45	5 45	5 45	5 45
Bayamo, Manzanillo.	5 75	5 75	5 75	5 75	5 75
Santiago.	5 95	5 95	5 95	5 95	5 95
Guantanamo (3).					
Autres bureaux.	3 55	3 55	3 55	3 55	3 55

Substituer au renvoi (3) actuel de cette page le renvoi ci-après :

(3) Pour le bureau de Guantanamo, percevoir, outre une taxe principale de 5 fr. 95 par mot, une taxe supplémentaire de 5 fr. 20 pour chaque télégramme ne dépassant pas dix mots et une taxe de 1 fr. 05 par mot au delà de dix mots.

Page 69. — Brésil. — *Entre Rio-de-Janeiro et autres bureaux inscrire :*

	2	3	4	5	6
Manaos.	A	8 84	8 14	8,475	8,475
	C	8,475	8,475	8,475	8,475

Page 89. — Indo-Chine. — Perak. — *En regard de Perak, substituer aux taxes actuelles des colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 des taxes respectivement égales à celles qui sont inscrites en regard de Malacca.*

Page 101. — Minnesota. — *En regard de Winona, inscrire dans chacune des colonnes 7, 8 et 9 la taxe de 0 fr. 66.*

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 15 février 1896, il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'État général des franchises télégraphiques.

Page 22 (ancienne édition) et page 28 (nouvelle édition).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Service forestier.

ajouter :

Le Directeur de l'observatoire météorologique du Mont Aigonal (Gard)	}	Limitée à l'envoi journalier d'un télégramme, donnant le compte rendu des observations, adressé au Direc- teur du bureau central météorologique de France à Paris.
--	---	---

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Annotations à l'Instruction T.

(Édition de 1894).

(5^e SÉRIE).

Page 4, art. 12. — Compléter le dernier alinéa par la phrase suivante :

« En même temps, si la demande émane d'un expéditeur domicilié dans les limites du régime intérieur, le receveur informe cet expéditeur, par lettre revêtue de son contresing, qu'il ne peut être donné suite à sa demande. »

Page 18, art. 86. — Après « RPDx... », intercaler « RP différée », « RP différée x... ».

Page 32, art. 147. — Après « (3^e division, 2^e bureau) » intercaler les mots suivants :

« du 6 au 10 du mois suivant. Ces télégrammes. »

Page 52, art. 226. — Remplacer le 5^e alinéa par le suivant :

« Dans les bureaux chargés d'un service de transit, les télégrammes-mandats sont reçus, en transit et à l'arrivée, sur feuilles vertes n^o 704. »

Page 53, art. 234. — Remplacer le texte de cet article par le suivant :

« 234. — A l'arrivée, le télégramme-mandat est reçu sur formule verte n^o 704 par les bureaux chargés d'un service de transit et sur formule bleue n^o 701, par les autres bureaux. La formule de réception doit porter la signature très lisible de l'agent récepteur. »

Page 59, art. 261. — Remplacer le dernier alinéa par le suivant :

« Les mandats télégraphiques internationaux sont valables pendant un délai de deux mois à partir du premier jour du mois qui suit celui de leur émission. »

Page 61, art. 276. — 1^{er} alinéa. — Remplacer la 2^e phrase de cet alinéa par la suivante :

« Ils sont transmis, sur les câbles sous-marins, dans l'ordre de leur arrivée sur les postes, dès que la ligne est libre et sous la réserve expresse qu'ils ne prennent rang qu'après les télégrammes taxés à plein tarif. »

Page 67. — intercaler un article 307 *bis* ainsi conçu :

Retard dans l'envoi de l'accusé de réception.

« 307 *bis*. — Lorsque le bureau d'origine d'un télégramme avec CR, non adressé télégraphe restant, n'a pas reçu l'accusé de réception dans un laps de temps jugé suffisant, il le réclame au bureau destinataire par avis de service. »

Page 157, art. 664. — 1^o Dernière ligne, lire :

« Les nom et qualité des expéditeurs et des destinataires. »

2^o Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Ces extraits sont transmis par la Direction départementale à l'Administration centrale (3^e division, 2^e bureau), du 5 au 10 du mois suivant. »

Page 176, art. 752. — Après les mots . . . « Direction départementale », ajouter pour terminer le 1^{er} alinéa :

« . . . qui les transmet à l'Administration centrale (3^e division, 2^e bureau) du 5 au 10 du mois qui suit celui auquel ils se rapportent. »

Page 176, art. 754. — 1^{re} ligne, après « en compte » intercaler les mots suivants :

« des trois dernières catégories, ».

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.

*Additions et modifications à l'Instruction n° 447
sur la construction des lignes télégraphiques principales.*

Il y a lieu de modifier, ainsi qu'il suit, le texte de l'Instruction 447 relatif à l'armement des poteaux (titre II, chap. III, art. 1^{er}, § 2, p. 28).

ANCIENNE RÉDACTION.

L'écartement des fils suivant la verticale est de 0 m. 50. *Les vis similaires des isolateurs placés sur la même face du poteau sont à la distance de 1 mètre les unes des autres.*

Le premier isolateur est placé sur la face de l'appui qui regarde la voie. Il doit toujours être à console coarte; sa vis supérieure est enfoncée à 0 m. 20 de la base du cône.

Les isolateurs doivent être fixés deux par deux, de telle sorte que, à chaque rang, ils soient en regard l'un sur console courte, l'autre sur console longue. *L'intervalle entre les vis similaires de la même face est toujours de 0 m. 50.* Toutefois il convient de ne pas disposer exactement au même niveau les vis similaires d'isolateurs opposés, car, avec des poteaux minces, et surtout au sommet, elles risqueraient de se rencontrer.

NOUVELLE RÉDACTION.

L'écartement des fils suivant la verticale est de 0 m. 50.

Le premier isolateur est placé sur la face de l'appui qui regarde la voie. Il doit toujours être à console courte. On emploie le modèle en S ou en U suivant que le poteau est simple ou couplé, le sommet de l'isolateur étant toujours au niveau de la base du cône.

Les isolateurs doivent être fixés deux par deux de telle sorte que, à chaque rang, ils soient en regard, l'un sur console courte, l'autre sur console longue. Toutefois il convient de ne pas disposer exactement au même niveau les vis similaires d'isolateurs opposés, car, avec des poteaux minces, elles risqueraient de se rencontrer.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 5^e BUREAU.

Reversement de sommes au Trésor, à titre d'amendes

Le receveur du bureau de (Gard), qui avait détourné de son affectation normale deux sacs à dépêches n° 9 appartenant à l'Administration, a dû verser à titre d'indemnité à la recette des finances de Nîmes la somme de 11 fr. 30.

Le gardien du bureau ambulant de (ligne de l'Ouest) a dû rembourser au Trésor la somme de 20 francs, comme participation aux frais de réparation d'une portière de wagon-poste détériorée par suite de sa négligence.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux austro-hongrois.

Les agents sont invités à inscrire la lettre T en regard des bureaux autrichiens ci-après qui sont autorisés à échanger des mandats télégraphiques avec l'étranger ;

Auspitz, Gossensass, Horice, Hôtel Suldén, Imst, Klausen in Tirol, Krásma bei Wal Meseritsch, Leipnik, Littau, Madonna di Campiglio, Mals, Mauthausen, Mayrhofen,	Mendelhof am Mendelpasse, Müglitz, Pergine, Peterswald, Sanct-Gertraud in Suldén, San-Martino di Castrozza, Sanct-Ulrich in Gröden, Schruns, Tione, Trafoi, Trébitsch, Zell am Ziller, Zwittau.
---	---

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux :

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE.

Londres.

Stoke Newington, Amhurst Road N.

Angleterre.

Albury (Herts.)..... Aston-Cantlow..... Broad Oak (Hawkhurst). Chandler's Ford..... Dunkirk..... Godden Green..... Holybourne..... Horningsham..... Lane Ends (Hetton-le-Hole)	Much Hadham (Herts.). Birmingham. Heathfield Station (Sussex). Southampton. Halifax. Sevenoaks. Alton (Hants). Warminster. Fence Houses (C ^o Durham).	Linacre Road (Lither- land). Marston Green..... Nottingham Road (Mans- field) Springfield (Wellington). Twyford Avenue..... West Dean (Sussex).... Wood Street (Mansfield).	Liverpool. Birmingham. Mansfield. Wellington • (Som.). Portsmouth. Chichester. Mansfield.
--	--	---	--

Irlande.

Athlunkard Street..... Limerick.		Newington (Belfast)..... Belfast.
Cloghan (Co. Donegal).. Strabane.		

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION.

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Church Street, Kensington, W.....	Kensington, Church Street, W.
Notting Hill, Norland Terrace, W.....	Notting Hill, Norland Square, W.
Notting Hill, Ladbroke Grove, No 6, near Uxbridge Road, W.	Notting Hill, Ladbroke Grove, No 6, near Holland Park Avenue, W.

Angleterre.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Newton; Derby.....	Crewton; Derby.
Passingford Bridge; Romford.....	Stapleford Tawney; Romford.

Écosse.

En regard de : Blair Athol et Calvine (Perthshire), *ajouter* Pitlochry, dans la colonne 2.

Après Tarbet, *rétablir* (Loch Lomond).

Irlande.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Great Brunswick Street, No 167; Dublin..	Great Brunswick Street, No 38; Dublin.
High Street, Dublin.....	Christchurch Place; Dublin.
<i>En regard de</i> { Ballylongford..... } <i>ajouter</i> (Co. Kerry) <i>et biffer</i> Tarbert (Co. Kerry) <i>et</i> Limerick.	
{ Newtownsandes..... }	

3° BUREAU ANGLAIS À BIFFER.

Commercial Street; Hereford.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3° BUREAU.

Nomenclature des bureaux tunisiens.

Ajouter à la nomenclature des bureaux tunisiens portés à l'annexe du Bulletin mensuel n° 10 d'octobre 1888, page 285, le nom du bureau de : « La Smala des Souassi » qui est admis à participer à l'échange des mandats de poste internationaux.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^o BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux belges.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la la liste des journaux belges :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À INSCRIRE.						
<i>Belgique médicale (La)</i>	Gand	6 mois.. 12 mois..	7 75 14 42	7 50 14 00	0 25 0 42	
<i>Paris-Bruxelles (Gazette de la mode).</i>	Bruxelles . . .	6 mois.. 12 mois..	4 75 8 25	4 50 8 00	0 25 0 25	
2 ^o CHANGEMENTS DE PRIX.						
<i>Advertentieblad</i>	Lierre	3 mois.. 6 mois.. 12 mois.	2 40 3 80 6 00	2 15 3 55 5 75	0 25 0 25 0 25	
<i>Cote des mines d'or</i>	Bruxelles	3 mois.. 6 mois.. 9 mois.. 12 mois..	7 75 12 36 16 48 20 60	7 50 12 00 16 00 20 00	0 25 0 36 0 48 0 60	
<i>Économiste belge</i>	Bruxelles	12 mois..	25 75	25 00	0 75	
<i>Vlaamsche Gazet van Brussel.</i>	Bruxelles	12 mois..	6 25	6 00	0 25	
3 ^o JOURNAUX À BIFFER.						
<i>Flandre médicale ; Journal des dames et des de- moiselles ; Revue pédagogique belge ; Volksblad.</i>						

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Modification au Tarif international des Postes.

Les agents sont invités à opérer les modifications suivantes dans le texte du Tarif international des postes (édition de 1892 et tirage supplémentaire de 1893) :

Page 49, § 160, intercaler : Natal (colonie anglaise) parmi les pays qui n'admettent pas le principe de responsabilité en matière d'objets recommandés, entre le Mexique et le Paraguay.

Page 19, 50, 2^e alinéa, rétablir comme suit le texte primitif :

Toutefois, les objets recommandés de ou pour l'extérieur *non ou insuffisamment affranchis*, etc. (le reste sans changement).

Page 35, § 105, 1^{er} alinéa, 2^e et 3^e lignes, lire également :

Les objets recommandés, originaires de l'extérieur, *non ou insuffisamment affranchis*, doivent être acheminés et distribués sans taxe.

Pages 96, 97, [tableau IV, (suite), entre Natal et Seychelles, inscrire :

2	2 ¹ / ₂	3	4	5	6	7	8	9	10	11
République sud- africaine ou Transvaal.	2 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	2 pence.	1 penny. (d)	1 penny par 3 onces avec mi- nimum de 2 1/2 pence.	1 penny. (d)	4 pence.	2 1/2 pence.	1 penny = 10 centimes.

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE,

Tableau des services réguliers de navigation

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.
I. — ALLER. — DÉPARTS		
Pour Alger.....	Lundi, midi 30.....	Marseille.....
	Mardi, 10 ^h s.....	Port-Vendres.....
	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....
	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	Jedi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, 5 ^h s.....	Marseille.....
	Samedi, midi 30.....	Marseille.....
Pour Oran.....	Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille.....
	Mardi, 6 ^h s.....	Marseille.....
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....
	Vendredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Bône.....	Vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....
	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bône.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Sousse.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jedi, 5 ^h s.....	Marseille.....
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....
Pour Tanger par Oran, Nemours et Melilla (fac.).....	De Port-Vendres, vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....
Pour Tanger par Gibraltar et Genta.....	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.....	Port-Vendres.....
	7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....

LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

existant à la date du 1^{er} avril 1896.

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE FRANCE.		
Mardi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Jedi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Jedi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Vendredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Samedi, 9 ^h m.....	Société Caillo et Saint-Pierre.	
Dimanche, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Dimanche, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille.
Jedi, 2 ^h s.....	Société Caillo et Saint-Pierre.....	
Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Dimanche, 6 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mercredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, jedi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Bône, vendredi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, jedi, 10 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, samedi, 5 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, vendredi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Bône, vendredi, 8 ^h s.....	Société Caillo et Saint-Pierre.	
Philippeville, lundi, 10 ^h m.....	Société Caillo et Saint-Pierre.	
Bône, mardi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Bône, lundi, minuit 30.....	Compagnie générale transatlantique.	
Philippeville, mardi, 5 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Philippeville, lundi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, mercredi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Sousse, jedi, 5 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Tunis, samedi, 9 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Tripoli, mercredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Tunis, dimanche, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Malte, lundi, 7 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Mardi, 5 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
12 et 27 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,			DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
D'Alger.....	Dimanche, 11 ^h m..... Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....	Mardi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m.....	Société Caillo et Saint-Pierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, midi..... Samedi, 9 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Cette..... Marseille.....	Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, minuit..... Lundi, 2 ^h s..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillo et Saint-Pierre..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette. Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
De Bône et Philippeville..... De Bougie et Philippeville..... De Bône..... De Philippeville et Bône..... De Bône et Philippeville..... De Bône et Philippeville..... De Bône.....	De Bône, lundi, minuit..... De Philippeville, mardi, 9 ^h s..... De Bougie, mardi 6 ^h s..... De Philippeville, mercredi, midi..... Jeudi, 5 ^h s..... De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 9 ^h s..... De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, samedi, 5 ^h s..... De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi..... Mardi, minuit.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Cette.....	Jeudi, 3 ^h m..... Vendredi, 4 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Lundi, 5 ^h 30 m..... Lundi, 7 ^h m..... Mardi, 4 ^h m..... Jeudi, 2 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillo et Saint-Pierre.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis..... De Malte et Tunis..... De Sousse et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s..... De Malte, lundi, 8 ^h s..... De Tunis, mercredi, 3 ^h 30 s..... De Sousse, jeudi, 5 ^h s..... De Tunis, samedi, 3 ^h 30 s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Jeudi, 7 ^h 30 m..... Vendredi, 4 ^h 30 m..... Lundi, 5 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
De Tanger par Nemours, Melilla (fac.) et Oran..... De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	De Tanger, mercredi, midi..... D'Oran, vendredi, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Port-Vendres..... Marseille.....	Dimanche, 1 ^h m..... 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le			transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.		

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Additions à la Nomenclature des escales.

Les agents sont invités à inscrire les modifications suivantes à la nomenclature n° 323 (édition de 1896), savoir :

N° 178 (Shanghai) et 223 (Yokohama). En regard de Londonderry, voie de Vancouver, inscrire à la colonne 5 les dates ci-après :

24 avril, 15 mai, 5 et 26 juin, 17 juillet, 7 et 28 août, 25 septembre, 23 octobre.

Colonne 9, inscrire : 20 mai, 10 juin, 1^{er} et 22 juillet, 12 août, 2 et 23 septembre, 14 octobre, 12 novembre.

N° 223, en regard de Yokohama, voie de Queenstown, inscrire les dates suivantes à la colonne 5 : 2, 12, 19 et 30 avril, 7, 14, 24 et 31 mai, 11, 18 et 25 juin, 5, 16 et 26 juillet, 2, 13, 20 et 30 août, 6, 17 et 24 septembre, 4, 11, 18 et 29 octobre, 8, 15 et 22 novembre, 3, 13 et 20 décembre. Col. 6 inscrire au lieu de *la veille au matin* les mots *le mercredi matin ou le vendredi soir précédents*.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS,
FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Addition au Manuel des franchises postales.

Les agents devront opérer l'addition suivante sur le *Manuel des franchises postales* :

Page 179, en regard de Commissaires de l'inscription maritime, faire précéder, dans la colonne 3 : « Consuls de France à l'étranger » de la mention : « Consuls généraux et ».

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Modifications à l'Instruction générale.

Article 394, supprimer le texte de l'article et le remplacer par le texte suivant :

«Lorsqu'un timbre-poste apposé sur un objet confié au service paraît contrefait ou avoir déjà servi, cet objet est frappé du timbre à date, mais la figurine ne doit pas être oblitérée.

«Si l'objet est à destination de l'intérieur, le préposé écrit sur la suscription à l'encre rouge «à taxer pour timbre contrefait» ou «à taxer pour timbre ayant déjà servi». L'objet est ensuite placé sous enveloppe n° 467 (ancien 1198) et expédié, sous recommandation d'office, à l'adresse du bureau de destination. La cause de l'envoi est indiquée sur le registre n° 510 (ancien 18) par la mention : «Exécution de l'article 394 de l'Instruction générale».

«Si l'objet est à destination d'un pays étranger, il est inséré dans une enveloppe n° 289 et transmis, sous recommandation d'office, au bureau de destination avec un avis n° 465 bis dûment rempli; cet avis est établi en trois exemplaires. Le premier est inséré dans l'enveloppe n° 289; le second est transmis à l'Administration centrale du pays de destination; le troisième est adressé à l'Administration centrale à Paris.»

Article 857, 4^e alinéa, au lieu de «renvoyés de l'Administration», mettre «renvoyés de la Direction ou de l'Administration» et, entre parenthèses, après : «articles 13 et 15 de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1848», ajouter : «arrêté ministériel du 11 mars 1896».

Article 868 bis. A la place de : «insertion dans les boîtes de lettres de valeurs déclarées», mettre : «insertion de lettres dans les boîtes de valeurs déclarées».

Article 870. Remplacer, à la suite du 1^{er} alinéa, les rectifications prescrites par les Bulletins n°s 99, 2^e supplément de 1877, 20 de 1879 et 2 de 1883, par le texte suivant : «Le délai de quatre jours ci-dessus indiqué court à partir de la date de la signature de l'acte par le préposé rédacteur.

«En ce qui concerne les procès-verbaux n°s 457 (ancien 958), 462 (ancien 697 bis) et les procès-verbaux n° 470 (ancien 112) constatant l'envoi en contravention de valeurs de 5 francs et au-dessous ou de bons de poste sans nom de bénéficiaire, ils ne doivent être datés et signés qu'après communication du dossier au Directeur du département d'origine de l'objet signalé en contravention.

«La date à donner à l'acte est celle à laquelle l'autorisation du Directeur, pour faire enregistrer, parvient au Receveur».

Article 1302. Supprimer le texte de cet article et le remplacer par le texte suivant : «Les procès-verbaux n°s 453 (ancien 697) et 457 (ancien 958), dressés en exécution des articles 852 et 858, pour transport frauduleux de correspondances ou pour abus de franchise, sont examinés par les Directeurs qui leur donnent eux-mêmes la suite qu'il convient.

«En ce qui concerne les procès-verbaux n° 453 (ancien 697), les Directeurs

proposent des transactions aux contrevenants conformément à un tarif déterminé (1)».

Inscrire en renvoi au bas de la page le texte suivant :

«(1) Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit (*Décision ministérielle de novembre 1855*) :

NATURE DES OBJETS DE CORRESPONDANCE transportés en contravention et mode de transport.	TRANSACTION.	
	AMENDE.	FRAIS de timbre et d'enregistrement du procès-verbal
1° Lettres de particulier à particulier insérées dans des paquets ou colis à l'insu du transporteur.....	Lettre ouverte.....	3 ^f Frais.
	Lettre cachetée.....	6 <i>Idem.</i>
2° Lettres de négociant à négociant ou factures suivies de correspondance, insérées dans des colis à l'insu du transporteur...	Lettres cachetées ou non cachetées.....	6 <i>Idem.</i>
	Notes de commission suivies de détails étrangers au service du transporteur.....	9 <i>Idem.</i>
3° Lettres ou notes de correspondance transportées à découvert par un entrepreneur de transport.....	Lettres ouvertes complètement étrangères au service du transporteur.	15 <i>Idem.</i>
	Lettres cachetées.....	30 <i>Idem.</i>

Article 1303. A supprimer et inscrire en marge : « Voir article 1315 ».

Article 1305. Supprimer le 1^{er} alinéa et le remplacer par le texte ci-après : « Les procès-verbaux n° 462 (ancien 697 *bis*) dressés en exécution de l'article 864, pour contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, sont traités de la manière suivante : le Directeur joint au dossier l'avis n° 461 (ancien 118 *bis*) du signalement de l'objet de correspondance vérifié et, si cet objet de correspondance est originaire d'un autre département, il transmet, sans le faire enregistrer, le procès-verbal à son collègue du département d'origine qui doit être en possession de l'avis n° 461 (ancien 118 *bis*). Dans le cas prévu par l'article 865, le Directeur envoie seulement l'avis que le procès-verbal n'a pu être rédigé ».

A la fin de l'article, ajouter l'alinéa ci-après :

« Le Directeur du département d'origine donne à l'affaire la suite qu'elle comporte ».

Article 1306. Supprimer le texte de cet article et le remplacer par le texte suivant :

« Les dispositions de l'article qui précède sont applicables aux procès-verbaux

n° 470 (ancien 112), sauf en ce qui concerne la formalité de l'enregistrement qui ne doit pas être différée pour les procès-verbaux ne constatant pas l'envoi en contravention de valeurs de 5 francs et au-dessous ou de bons de poste sans nom de bénéficiaire (art. 870).

«Le Directeur du département d'origine traite ces affaires par transactions conformément à un tarif déterminé (1).

«Les procès-verbaux n° 470 (ancien 112.) négatifs sont classés avec leurs avis n° 468 (ancien 110) dans les archives de la direction du département dont l'objet signalé est originaire.

«En ce qui concerne les procès-verbaux n° 470 (ancien 112) constatant l'insertion de lettres dans les boîtes de valeurs déclarées (art. 868 bis), ils sont traités par le Directeur comme les procès-verbaux n° 462 (ancien 697 bis).»

Remplacer le texte du renvoi au bas de la page par le texte suivant :

«(1) Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit (*Décision ministérielle du 19 juin 1863*) :

MONTANT DE LA VALEUR INSÉRÉE.	TRANSACTION.	
	AMENDE.	FRAIS DE TIMBRE et d'enregistrement du procès-verbal.
	francs.	
0 à 10 francs.....	//	Frais.
10 à 25 francs.....	3	<i>Idem.</i>
25 à 100 francs.....	6	<i>Idem.</i>
100 francs.....	9	<i>Idem.</i>
100 à 200 francs.....	12	<i>Idem.</i>
200 à 500 francs.....	15	<i>Idem.</i>
500 à 1,000 francs.....	21	<i>Idem.</i>
au-dessus de 1,000 francs.....	30	<i>Idem.</i>

Article 1308, supprimer le texte entier et le remplacer par le texte suivant :

«Les transactions sur les procès-verbaux dont il est parlé aux articles 1302, 1305 et 1306 sont proposées aux contrevenants par le Directeur sur formule 472 bis (ancien 1192).

«Le Directeur adresse, en même temps, au receveur du bureau où réside le contrevenant, les instructions sur formule n° 472, pour le recouvrement du montant de la transaction qui lui sera versé et une copie du procès-verbal à communiquer au contrevenant.

«Si, dans les quatre jours, la proposition de transaction n'a pas été acceptée, elle est renouvelée; si, dans un nouveau délai, la proposition est restée sans réponse ou bien a été refusée, il convient alors d'adresser aux contrevenants une lettre spéciale contenant toutes les explications propres à l'éclairer sur l'infraction commise et sur les conséquences que pourrait avoir son refus de transiger.

«Lorsqu'il a épuisé tous les moyens de conciliation, le Directeur transmet le dossier à l'Administration accompagné d'un rapport contenant tous les renseignements nécessaires en vue des poursuites judiciaires à exercer.»

Article 1309, 2° alinéa, supprimer les mots : «que le Directeur transmet à l'Administration avec son avis motivé».

Article 1310, à supprimer et inscrire en marge : « Voir article 1315. »

Article 1311, supprimer le texte en entier et le remplacer par le texte ci-après :

« Toute demande de transaction, avant ou après jugement, concernant des affaires dont les dossiers ont été transmis à l'Administration en vertu de l'article 1308, doit être adressée au Directeur général par le Directeur avec son avis motivé.

« L'Administration, si la demande est accueillie, notifie au Directeur les conditions de la transaction consentie. »

Article 1312, remplacer le texte du dernier alinéa par le texte suivant :

« En même temps il indique sur le procès-verbal la conclusion de l'affaire. »

Article 1313, dernier alinéa, remplacer les mots : « renvoie le dossier de l'affaire à l'Administration, par : « classe le dossier de l'affaire dans les archives de la Direction ».

Article 1314, 1^{er} alinéa, après : « soldats sous les drapeaux » supprimer le reste de l'alinéa et le remplacer par le texte ci-après : « ou un marin de l'État, le dossier de l'affaire doit être, par exception, transmis au commandant de corps d'armée ou au préfet maritime sous les ordres duquel est placé l'inculpé ».

2^e alinéa, supprimer le commencement du texte jusqu'aux mots : « Lorsque pour une cause quelconque... »

Article 1315, supprimer le texte entier et le remplacer par le texte suivant :

« Le 10 du mois qui suit chaque trimestre, le Directeur informe l'Administration, au moyen de la formule n° 476 (ancien 249) établie spécialement à cet effet, des opérations concernant les contraventions effectuées dans son département pendant ce trimestre. »

Annotations au Carnet n° 1516.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.					
<i>Agriculture moderne (L')</i> , 59 et 61, rue Lafayette, à Paris.					
France.....	6 mois... 1 an....	2 00 3 50	1 88 3 36	0 12 0 14	
<i>Ami du Chanteur (L')</i> , 222, boulevard Saint-Germain, à Paris.					
France.....	6 mois... 1 an....	3 50 6 00	3 36 5 84	0 14 0 16	Journal hebdomadaire.
<i>Après l'École</i> , 17, rue du Montpar- nasse, à Paris.					
France..	sans supplément... avec supplément...	1 an.... 1 an....	6 00 10 00	5 84 9 80	0 16 0 20
<i>Avenir de l'Eure (L')</i> , à Pacy-sur-Eure (Eure).					
Eure.....	6 mois... 1 an....	2 00 3 00	1 88 2 87	0 12 0 13	
Autres départements.....	6 mois... 1 an....	3 00 4 00	2 87 3 86	0 13 0 14	
<i>Bien public (Le)</i> , à Dijon (Côte-d'Or).					
Côte-d'Or et départements li- mitrophes.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	6 00 11 00 20 00	5 84 10 79 19 70	0 16 0 21 0 30	
Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	8 00 15 00 28 00	7 82 14 75 27 62	0 18 0 25 0 38	
<i>Bretagne-Vendée</i> , 29, rue Claude-Ber- nard, à Paris.					
Paris.....	1 an....	7 00	6 83	0 17	Journal hebdomadaire.
Départements.....	1 an....	8 00	7 82	0 18	
<i>Chimie analytique (Journal de)</i> , 45, rue de Turenne, à Paris.					
France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} janvier.
<i>Cosmopolis</i> , 5, rue de Mézières, à Paris.					
Paris.....	6 mois... 1 an....	20 00 38 00	19 70 37 52	0 30 0 48	Revue internationale.
Départements.....	6 mois... 1 an....	21 00 40 00	20 69 39 50	0 31 0 50	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Éleveur (L')</i> , 6, avenue Aubert, à Vincennes (Seine). France et Algérie.....	{ 6 mois... 1 an....	8 00 15 00	7 82 14 75	0 18 0 25	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} de chaque mois.
<i>Indépendance médicale (L')</i> , 21-23-25, place et rue de l'École de médecine, à Paris. France.....	1 an....	5 00	4 85	0 15	
<i>International-Finance</i> , 16, rue de Grammont, à Paris. France.....	{ 6 mois... 1 an....	1 50 3 00	1 38 2 87	0 12 0 13	Les abonnements par- tent des 1 ^{er} et 16 ^e de chaque mois.
<i>Libéral de l'Indre (Lc)</i> , à Châteauroux (Indre). France.....	{ 6 mois... 1 an....	4 00 8 00	3 86 7 82	0 14 0 18	
<i>Mode du Petit Journal (La)</i> , 59 et 61, rue Lafayette, à Paris. France.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	3 50 6 00	3 36 5 84	0 14 0 16	
<i>Navigation (La)</i> , 40, quai de l'Hôtel-de-Ville, à Paris. France.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 36 5 84	0 12 0 14 0 16	
<i>Navigation et Bulletin fluvial</i> , 40, quai de l'Hôtel-de-Ville, Paris. France.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	4 00 8 00 15 00	3 86 7 82 14 75	0 14 0 18 0 25	
<i>Patriote Saintongeais (Le)</i> , à Saintes (Charente-Inférieure). France.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an....	1 50 3 50 5 00	1 38 3 36 4 85	0 12 0 14 0 15	
<i>Pêle-Mêle (Le)</i> , 29, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris. France.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Petit Avenir de la Mayenne (Le)</i> , à Laval (Mayenne). Mayenne.....	{ 6 mois... 1 an.....	7 00 12 00	6 83 11 78	0 17 0 22	
<i>Petit Comtois (Le)</i> , à Besançon (Doubs). Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort..... Autres départements.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an..... 3 mois... 6 mois... 1 an.....	5 00 10 00 18 00 7 00 13 00 24 00	5 34 9 80 17 72 6 83 12 77 23 66	0 16 0 20 0 28 0 17 0 23 0 34	
<i>Petit Fanal oranais (Le)</i> , 4, place Kléber, et rue Thuillier, à Oran. Oran (ville)..... Départements d'Oran et d'Alger France et département de Constantine.....	3 mois... 3 mois... 3 mois...	5 00 5 80 6 70	4 85 5 64 6 53	0 15 0 16 0 17	
<i>Progrès de la Côte-d'Or (Le)</i> , à Dijon. Côte-d'Or et départements limitrophes..... Autres départements.....	{ 3 mois... 6 mois... 1 an..... 3 mois... 6 mois... 1 an.....	5 00 10 00 20 00 7 00 13 00 26 00	4 85 9 80 19 70 6 83 12 77 25 64	0 15 0 20 0 30 0 17 0 23 0 36	
<i>Protestant (Le)</i> , 20, rue de Vienne, à Paris. France..... Pour les pasteurs et instituteurs en exercice.....	{ 6 mois... 1 an..... 6 mois... 1 an.....	4 00 8 00 3 00 6 00	3 86 7 82 2 87 5 84	0 14 0 18 0 13 0 16	Journal paraissant le samedi.
<i>Républicain du Berry (Le)</i> , à Châteauro- ux (Indre). France.....	{ 6 mois... 1 an.....	5 00 10 00	4 85 9 80	0 15 0 20	
<i>Républicain du Blanc (Le)</i> , à Châteauro- ux (Indre). France.....	{ 6 mois... 1 an.....	3 00 5 00	2 87 4 85	0 13 0 15	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE du D'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
			fr. c.	fr. c.	
<i>Revue obstétricale internationale</i> , 9, rue du Sénéchal, à Toulouse. France.....	1 an.....	6 00	5 84	0 16	Journal paraissant 3 fois par mois.
<i>Science française (La)</i> , 83, rue de Rennes, à Paris. France.....	1 an.....	8 00	7 82	0 18	
<i>Semaine gynécologique (La)</i> , 18, 20, rue Caumartin, à Paris. France, Algérie et Tunisie..	1 an....	8 00	7 82	0 18	
<i>Siècle de Lyon (Le)</i> , 71, rue Molière, à Lyon. Rhône et départements limitrophes	3 mois... 6 mois... 1 an....	5 00 10 00 18 00	4 85 9 80 17 72	0 15 0 20 0 28	
Autres départements.....	3 mois... 6 mois.. 1 an....	8 00 14 00 24 00	7 82 13 76 23 66	0 18 0 24 0 34	
<i>Soldat (Le)</i> , 12, rue de la Grange-Batelière, à Paris. France.....	1 an.....	5 00	4 85	0 15	Journal militaire hebdomadaire.
<i>Solidariste (Le)</i> , 33, rue Bonaparte, à Paris. France.....	1 an.....	6 00	5 84	0 16	
CHANGEMENTS DE TARIF.					
<i>Annales d'oculistique</i> , 198, boulevard Saint-Germain, à Paris. France.....	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
<i>Chronique médicale (La)</i> , 17, rue d'Odessa, à Paris. France.....	1 an.....	10 00	9 80	0 20	
<i>Courrier de Madame (Le)</i> , 32, rue Saint-Pétersbourg, à Paris. France.....	1 an....	3 00	2 87	0 13	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6	
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<i>Débats (Journal des)</i> , 17, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.						
Seine et Seine-et-Oise.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	3 50 10 00 20 00 40 00	3 36 9 80 19 70 39 50	0 14 0 20 0 30 0 60	Journal quotidien paraissant le soir.	
Autres départements.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	4 50 12 50 25 00 50 00	4 35 12 27 24 65 49 40	0 15 0 23 0 35 0 60		
<i>Figaro (Le)</i> , 26, rue Drouot, à Paris.						
Seine et Seine-et-Oise.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	5 66 15 25 30 40 60 70	5 50 15 00 30 00 60 00	0 16 0 25 0 40 0 70		Tous les abonnements partent du 1 ^{er} et du 16 de chaque mois.
Autres départements.....	1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	6 92 19 04 37 98 75 95	6 75 18 75 37 50 75 00	0 17 0 29 0 48 0 85		
<i>Intermédiaire des Mathématiciens (L')</i> , 55, Quai des Grands-Augustins, à Paris.						
Paris..... Départements.....	1 an.... 1 an....	6 00 8 50	5 84 8 31	0 16 0 19		
<i>Monde Moderne (Le)</i> , 5, rue Saint-Benoît, à Paris.						
Paris.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	5 00 9 50 18 00	4 85 9 30 17 72	0 15 0 20 0 28		
France, Algérie, Tunisie...	3 mois... 6 mois... 1 an....	5 50 10 00 20 00	5 34 10 29 19 70	0 16 0 21 0 30		
<i>Moniteur des adjudications de l'État (Le)</i> , 1, rue Saint-Georges, à Paris.						
France.....	1 an....	12 00	11 78	0 22	Journal paraissant le dimanche.	
<i>Nouvelle agricole (La)</i> , place Riquet, à Toulouse.						
France, Algérie et Tunisie..	6 mois... 1 an....	3 00 5 00	2 87 4 85	0 13 0 15		

TITRES ET ADRESSES, des JOURNAUX, REVUES ET RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.	
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.		
1	2	3	4	5	6	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<i>Petit Journal</i> (Supplément illustré du), 59 et 61, rue Lafayette, à Paris.						
Seine et Seine-et-Oise.....	6 mois..	2 00	1 88	0 12		
	1 an....	3 50	3 36	0 14		
Autres départements.....	6 mois..	2 00	1 88	0 12		
	1 an....	4 00	3 86	0 14		
<i>Petite revue (La)</i> , 15, rue de Cluny, à Paris.						
France.....	1 an....	8 00	7 82	0 18		
<i>Revue du Christianisme pratique</i> , à Vals (Ardèche).						
France.....	1 an....	5 00	4 85	0 15		
<i>Revue encyclopédique</i> , 15 et 17, rue Montparnasse, à Paris.						
France et Algérie.	Édition ordinaire	3 mois..	6 50	6 33	0 17	Paraissant le samedi.
		6 mois..	12 50	12 27	0 23	
	Édition d'ama- teur.....	1 an....	25 00	24 65	0 35	Paraissant le jeudi.
		6 mois..	25 00	24 65	0 35	
		1 an....	50 00	49 40	0 60	
		3 mois..	4 00	3 86	0 14	
Édition univer- sitaire.....	6 mois..	7 50	7 32	0 18	Paraissant le jeudi.	
	1 an....	13 00	14 75	0 25		
<i>Soleil (Le)</i> , 427, rue Notre-Dame des Victoires, à Paris.						
France et Algérie.....	1 mois..	2 50	2 37	0 13		
	3 mois..	6 25	6 08	0 17		
	6 mois..	12 50	12 27	0 23		
	1 an....	25 00	24 65	0 35		
RAPPEL DE CHANGEMENT DE TARIF.						
<i>Ouvrier (L')</i> , 55, quai des Grands- Augustins, à Paris.						
France et Algérie.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	Journal hebdomadaire.	
<i>Veillées des chaumières (Les)</i> , 55, quai des Grands-Augustins, à Paris.						
France et Algérie.....	1 an....	6 00	5 84	0 16		

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	

COMPLÉMENT DE TARIF.

<i>Famille (La)</i> , 5, rue de la Perle, à Paris.					
Édition ordinaire	6 mois...	5 00	4 85	0 15	
	1 an	8 00	7 82	0 18	
Pour les instituteurs et institutrices	6 mois...	6 00	5 84	0 16	
	1 an	6 00	5 84	0 16	
Édition spéciale	6 mois...	6 00	5 84	0 16	
	1 an	10 00	9 80	0 20	
<i>Tourangeau (Le)</i> , à Tours.					
Indre-et-Loire et départements limitrophes.	Édition hebdomadaire	3 mois...	2 00	1 88	0 12
		6 mois...	3 50	3 36	0 14
	Édition bi-hebdomadaire	1 an	6 00	5 84	0 16
		6 mois...	6 00	5 84	0 16
1 an	10 00	9 80	0 20		

CHANGEMENTS D'ADRESSE.

Courrier des examens des postes, des télégraphes et téléphones, 23, boulevard du Montparnasse, au lieu de 15, rue Gail, à Paris.
Magasin littéraire (Le), 66, rue de Verneuil et 9, rue de Poitiers, au lieu de 48, rue de Douai, à Paris.
Mémorial financier (Le), 9, rue Baudin, au lieu de 28, rue Saint-Georges, à Paris.
Photographie (La), 46, rue Daguerre, au lieu de 91, rue de Seine, à Paris.

CHANGEMENT DE TARIF ET D'ADRESSE.

<i>Escrime française (L')</i> , 18, rue Saint-Marc, à Paris.					
France	1 an.....	12 00	11 78	0 22	

CHANGEMENT DE TITRE.

Le Journal de chimie analytique prend le titre de *Annales de chimie analytique*.
La Revue du Christianisme pratique prend le titre de *Revue du Christianisme social*.

À BIFFER SUR LE CARNET N° 1516.

La Revue scolaire, 13, rue de Médicis, à Paris.

NOTA. — Ces modifications sont insérées pour ordre au *Bulletin mensuel*, elles ont été notifiées aux agents par lettres-circulaires. Les receveurs doivent vérifier à l'aide du *Bulletin mensuel* si leur carnet n° 1516 est au courant.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

*Annotations à porter par les Receveurs des postes aux colonies à leur Carnet n° 1
des abonnements aux journaux.*

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	PRIX de L'ABON- NEMENT. 3	OBSERVATIONS. 4
		fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.			
<i>Cosmopolis</i> , 5, rue de Mézières, à Paris.....	{ 6 mois... 1 an....	22 00 42 00	
<i>Monde militaire (Le)</i> , 11, place Saint-André-des-Arts, à Paris.....	1 an....	8 00	
<i>Photographic (La)</i> , 45, rue Daguerre, à Paris.....	1 an....	5 00	
CHANGEMENT DE TARIF.			
<i>Débats (Journal des)</i> , 17, rue des Prêtres-Saint-Germain- l'Auxerrois, à Paris.....	{ 1 mois... 3 mois... 6 mois... 1 an....	5 50 16 00 32 00 64 00	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

FRANCE.

Comparaison des recouvrements du mois de décembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	23,453,135 27	22,395,549 13	1,057,586 14	"
2	Droit perçu sur les Mandats français.	707,815 80	685,623 16	22,192 64	"
et 2 ^{ter}	envois d'argent. { Mandats internat.	53,090 10	48,980 32	4,109 78	"
2 bis	Droits perçus sur les bons de poste..	— "	25,490 00	"	25,490 00
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	2,181 53	2,454 80	"	273 27
	Recettes diverses et accidentelles....	42,286 12	38,611 10	3,675 02	"
	TOTAUX.....	24,258,508 82	23,196,708 51	1,087,563 58	25,763 27
	EN PLUS en 1895.....			1,061,800^f 31^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	2,480,580 66	2,447,334 07	33,246 59	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	442,190 01	142,594 99	299,595 05	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	6,175 00	"	6,175 00
5 bis	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	6,281 71	2,559 50	3,722 21	"
6	Recettes diverses et accidentelles....	100,563 11	592,037 79	"	491,474 68
	TOTAUX.....	3,029,615 52	3,190,701 35	336,563 85	497,649 68
	EN MOINS en 1895.....			161,085^f 83^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	206,395 49	142,377 89	64,017 60	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	36,253 17	23,823 28	12,429 89	"
	Produit des télégrammes téléphonés....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	6,209 56	4,245 88	1,963 68	"
	TOTAUX.....	248,858 22	170,447 05	78,411 17	"
	EN PLUS en 1895.....			78,411^f 17^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	24,258,508 82	23,196,708 51	1,061,800 31	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	3,029,615 52	3,190,701 35	"	161,085 83
7	Produits téléphoniques.....	248,858 22	170,447 05	78,411 17	"
	TOTAUX du mois de décembre.	27,536,982 56	26,557,856 91	1,140,211 48	161,085 83
	Mois antérieurs.....	195,149,319 30	187,748,129 56	7,401,189 74	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	222,686,301 86	214,305,986 47	8,541,401 22	161,085 83
				Augment^{on}: 8,380,315^f 39^c	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

Comparaison des recouvrements du mois de décembre 1895 avec ceux du mois correspondant de l'année 1894.

Nos. des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE DÉCEMBRE		DIFFÉRENCES POUR 1895.	
		1895.	1894.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	437,702 45	372,397 85	65,304 60	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	30,731 64	29,002 02	1,729 62	"
2 bis		2,111 49	1,884 40	227 09	"
	Droit perçu sur les bons de poste....	71 50	68 75	2 75	"
3	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	433 00	138 83	294 17	"
	TOTAUX.....	471,050 08	403,491 85	67,558 23	"
	EN PLUS en 1895.....			67,558 ^f 23 ^c	
2° TÉLÉGRAPHES.					
4	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	118,277 15	110,259 70	8,017 45	"
4 bis	Solde des comptes avec les offices étrangers.....	"	"	"	"
5	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
5 bis	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
6	Recettes diverses et accidentelles.....	905 82	84 44	821 38	"
	TOTAUX.....	119,182 97	110,344 14	8,838 83	"
	EN PLUS en 1895.....			8,838 ^f 83 ^c	
3° TÉLÉPHONES.					
7	Produit net des conversations téléphoniques.....	998 51	654 60	343 91	"
	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	25 13	43 74	"	18 61
	Produit des télégrammes téléphonés....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.....	6 60	17 61	"	11 01
	TOTAUX.....	1,030 24	715 95	343 91	29 62
	EN PLUS en 1895.....			314 ^f 20 ^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 3	Produits postaux.....	471,050 08	403,491 85	67,558 23	"
4 à 6	Produits télégraphiques.....	119,182 97	110,344 14	8,838 83	"
7	Produits téléphoniques.....	1,030 24	715 95	314 29	"
	TOTAUX du mois de décembre.	591,263 29	514,551 94	76,711 35	"
	Mois antérieurs.....	3,840,649 30	3,734,593 13	106,056 17	"
				182,767 52	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	4,431,912 59	4,249,145 07	Augment^{on} : 182,767^f 52^c	

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Additions et modifications à l'Instruction générale sur le service extérieur
de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.*

Article 24. Ajouter au second alinéa, page 12, le signe de renvoi « 2 ».

Inscrire au bas de la page 12 le renvoi suivant :

« 2). Il serait excessif d'étendre à la femme d'un agent ou sous-agent de l'Administration l'interdiction de donner à son mari pouvoir de toucher pour elle des remboursements de caisse d'épargne. Un agent ou sous-agent peut donc être constitué mandataire par sa femme, titulaire d'un compte d'épargne, et donner quittance, au nom de sa femme, des remboursements autorisés sur le compte de cette dernière. »

Article 116. Biffer le texte actuel de la seconde ligne, y substituer

« le chiffre de 1,500 francs et nul déposant ne peut verser plus de 1,500 francs du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année (3) ».

Page 37, au texte actuel du renvoi 3, substituer : « 3) loi du 20 juillet 1895, art. 4 ».

Article 117. Premier alinéa, troisième ligne, au lieu de « 2,000 », mettre « 1,500 ».

Second alinéa, modifier et compléter comme il suit le texte de la troisième ligne :

« de 15,000 francs, versés en une ou plusieurs fois, de même qu'en une ou en plusieurs années ».

Article 118. Première ligne, au lieu de « 8,000 », mettre « 15,000 ».

Article 119. Premier alinéa, seconde ligne, au lieu de « 8,000 », mettre « 15,000 ».

Même article, ajouter le troisième alinéa suivant :

« Toutes les sociétés ayant le droit ou ayant obtenu l'autorisation de verser, sous le régime de la loi du 9 avril 1881, jusqu'à 8,000 francs, peuvent actuellement élever leurs dépôts jusqu'à 15,000 francs. »

Article 165. Premier alinéa, cinquième et sixième lignes, au lieu de « 2,000 » et de « 8,000 », mettre « 1,500 » et « 15,000 ». — Terminer l'alinéa par la mention : « Voir en outre pour la limitation à 1,500 francs du total des versements annuels l'Instruction n° 84, art. 1 à 6, Bulletin mensuel de décembre 1895 ».

Même article, ajouter le troisième alinéa suivant :

« Lorsque des livrets sont présentés en nombre pour l'inscription de versements ultérieurs, le receveur classe d'abord ces livrets par série et dans l'ordre numérique croissant dans chaque série. Il procède ensuite à la constatation des versements ultérieurs, comme il est dit aux articles ci-après ».

Article 270. Second alinéa, première ligne, au lieu de « au dos de » mettre « sur ».

Article 288, 4°, après « du nom d'alliance », ajouter « précédé des prénoms du mari (art. 66) ».

Article 310. Dans l'exemple du télégramme-réponse, réunir en un seul mot « deuxcentvingt-cinq ».

Article 312. Onzième ligne, après les mots « n° 99 » ajouter « et sur l'autorisation n° 13 (art. 270) ».

Appendice n° 9. Au nota placé au bas de la page 350, ajouter les mots « mais elles portent l'empreinte du timbre *Vu contrôle* ».

Au nota placé au bas de la page 351, ajouter les mots « elles portent de plus l'empreinte du timbre *Vu double des comptes courants* ».

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
ET DU CONTRÔLE.

*Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites,
dans chaque département, pendant l'année 1895.*

DÉPARTEMENTS.	RECENSE- MENT de la population en 1891.	VERSEMENTS.			LIVRETS.			PRODUITS des colonnes n ^{os} 5 et 8.	CLASSEMENT d'après la moyenne générale.	OBSERVATIONS.	
		MONTANT BRUT des versements.		PROPORTION par 1,000 habitants.	CLASSEMENT d'après la proportion.	NOMBRE de livrets.	PROPORTION par 1,000 habitants.				CLASSEMENT d'après la proportion.
		fr.	e.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Ain.....	256,907	4,174,728	64	11,697	19	6,025	16.88	17	323	17	
Aisne.....	545,493	3,439,658	27	6,306	68	3,499	6.41	77	5,236	75	
Allier.....	424,382	4,570,777	01	10,770	27	4,889	11.52	35	945	31	
Alpes (Basses-)...	124,285	1,886,848	15	15,182	8	2,202	17.72	12	96	13	
Alpes (Hautes-)...	115,522	1,557,817	47	13,485	15	1,955	16.92	16	240	15	
Alpes-Maritimes...	258,571	6,467,910	65	25,014	1	5,642	21.82	6	6	2	
Ardèche.....	371,269	4,335,715	20	11,678	20	6,363	17.14	15	300	16	
Ardennes.....	324,923	2,475,275	48	7,618	54	3,804	11.71	33	1,782	42	
Ariège.....	227,491	1,940,028	94	8,528	46	1,753	7.71	67	3,082	56	
Aube.....	255,548	1,178,789	91	4,613	80	1,483	5.70	81	6,480	81	
Aude.....	317,372	3,843,063	63	12,109	17	3,711	11.69	34	578	25	
Aveyron.....	400,467	4,080,705	13	10,190	31	4,759	11.88	29	899	29	
Bouches-du-Rhône..	630,622	9,525,156	65	15,120	9	11,465	18.18	10	90	11	
Calvados.....	428,945	3,622,053	61	8,444	47	4,260	9.93	44	2,068	44	
Cantal.....	239,601	2,552,286	15	10,652	29	3,372	13.61	23	667	24	
Charente.....	360,259	3,143,274	89	8,725	42	3,949	10.96	38	1,596	40	
Charente-Inférieure.	456,202	4,022,453	11	8,817	41	4,228	9.27	51	2,091	45	
Cher.....	359,276	3,223,029	19	8,968	39	3,098	8.62	58	2,262	47	
Corrèze.....	328,119	3,664,103	42	11,167	22	4,515	13.76	22	484	22	
Corse.....	288,596	1,469,821	49	5,093	78	1,923	6.66	75	5,070	73	
Côte-d'Or.....	376,866	2,411,527	72	6,399	64	3,451	9.16	53	3,392	60	
Côtes-du-Nord.....	618,652	4,330,088	48	6,034	59	4,539	7.34	69	4,071	66	
Creuse.....	284,660	4,433,605	83	15,575	7	5,224	18.35	9	63	7	
Dordogne.....	478,471	5,127,332	72	10,716	28	5,296	11.06	37	1,036	34	
Doubs.....	303,081	1,664,198	88	5,491	76	2,935	9.65	46	3,496	61	
Drôme.....	306,419	3,432,392	56	11,201	21	4,242	13.84	21	441	20	
Eure.....	349,471	2,205,398	33	6,311	67	2,707	7.75	64	4,288	68	
Eure-et-Loir.....	284,683	1,766,026	81	6,204	69	1,810	6.36	78	5,382	76	
Finistère.....	727,012	2,997,550	57	4,123	84	3,620	4.98	83	6,972	83	
Gard.....	419,388	4,544,172	34	10,835	25	4,488	10.70	39	975	32	
Garonne (Haute-)...	472,383	8,115,122	03	17,179	4	7,389	15.64	19	76	9	
Gers.....	261,084	2,823,743	34	10,815	26	3,072	11.77	30	780	27	
Gironde.....	793,528	5,797,710	63	7,306	56	6,849	8.63	57	3,192	57	
Hérault.....	461,651	7,738,302	69	16,762	5	6,465	14.00	20	100	14	
Ille-et-Vilaine.....	626,875	4,552,428	20	7,262	57	5,773	9.21	52	2,964	55	
Indre.....	292,868	1,868,296	64	6,379	65	1,937	6.61	76	4,940	72	
Indre-et-Loire....	337,298	3,355,583	66	9,948	34	3,427	10.16	42	1,428	37	
Isère.....	572,145	6,907,145	76	12,072	18	9,087	15.88	18	324	18	
Jura.....	273,028	3,886,985	53	14,224	11	7,703	28.21	2	22	4	
Landes.....	297,842	2,347,943	09	7,883	51	2,621	8.80	55	2,805	54	
Loir-et-Cher.....	280,358	2,035,471	41	7,260	58	2,182	7.78	63	3,654	63	
Loire.....	616,227	4,076,088	59	6,615	61	5,500	8.93	54	3,294	59	
Loire (Haute-)...	316,735	2,703,157	94	8,534	45	3,932	12.41	27	1,215	36	
Loire-Inférieure...	645,263	4,088,120	25	6,336	66	4,984	7.72	65	4,290	69	
Loiret.....	377,718	1,336,545	10	4,068	85	1,841	4.87	84	7,140	85	
Lot.....	253,885	2,213,751	13	8,720	43	2,415	9.51	47	2,021	43	
Lot-et-Garonne....	295,360	3,794,286	03	12,816	16	3,652	12.36	28	448	21	

DEPARTEMENTS.	REGENSE- MENT de la population en 1891.	VERSEMENTS.			LIVRETS.			PRODUITS des colonnes n ^{os} 5 et 8.	CLASSEMENT d'après la moyenne générale.	OBSERVATIONS.
		MONTANT BRUT des versements.	PROPORTION par 1,000 habitants.	CLASSEMENT d'après la proportion.	NOMBRE de livrets.	PROPORTION par 1,000 habitants.	CLASSEMENT d'après la proportion.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Lozère.....	135,527	1,475,406 65	10,886	24	1,594	11.76	31	744	26	
Maine-et-Loire....	518,589	4,188,217 42	8,076	40	4,003	7.72	66	3,234	58	
Manche.....	513,815	5,151,582 72	10,021	33	6,959	13.54	24	792	28	
Marne.....	434,692	2,471,624 70	5,686	75	2,942	6.77	72	5,400	77	
Marne (Haute-)...	243,533	1,212,342 89	4,978	79	1,512	6.23	79	6,241	80	
Mayenne.....	332,387	2,460,036 83	7,401	55	2,238	6.73	73	4,015	65	
Meurthe-et-Moselle.	444,150	2,667,246 56	6,005	72	5,207	11.75	32	2,304	48	
Meuse.....	292,253	1,789,107 53	6,122	71	3,879	13.27	25	1,775	41	
Morbihan.....	544,470	2,349,966 78	4,316	81	2,811	5.16	82	6,642	82	
Nievre.....	343,581	3,252,828 30	9,482	37	3,522	10.25	41	1,517	38	
Nord.....	1,736,341	11,845,898 56	6,822	60	18,143	10.45	40	2,400	50	
Oise.....	401,835	2,595,522 16	6,459	63	3,174	7.90	62	3,906	64	
Orne.....	354,387	2,727,245 78	7,697	52	2,680	7.56	68	3,536	62	
Pas-de-Calais.....	874,364	8,018,493 36	9,171	38	15,306	17.51	14	532	23	
Puy-de-Dôme.....	564,266	5,869,889 09	10,403	30	6,338	11.23	36	1,080	35	
Pyrénées (Basses-).	425,027	2,526,544 73	5,944	74	3,462	8.15	61	4,514	70	
Pyrénées (Hautes-).	225,861	2,227,742 74	9,863	35	2,223	9.84	45	1,575	39	
Pyrénées-Orientales.	210,125	1,854,419 73	8,825	40	1,814	8.63	56	2,240	46	
Rhône.....	806,737	4,990,238 34	6,186	70	6,916	8.57	59	4,130	67	
Saône (Haute-) et Belfort.....	364,526	5,107,520 97	14,011	12	8,723	23.93	5	60	6	
Saône-et-Loire....	619,523	5,142,959 29	8,301	48	5,750	9.28	50	2,400	49	
Sarthe.....	429,737	1,835,701 50	4,272	82	1,695	3.94	86	7,052	84	
Savoie.....	263,297	3,620,962 41	13,752	13	5,375	20.41	7	91	12	
Savoie (Haute-)...	268,267	2,720,839 55	10,142	32	4,710	17.56	13	416	19	
Seine.....	3,141,595	78,072,455 18	24,851	2	90,302	28.74	1	2	1	
Seine-Inférieure...	839,876	3,367,926 40	4,010	86	4,016	4.78	85	7,310	86	
Seine-et-Marne....	356,709	2,727,701 33	7,647	53	3,353	9.40	48	2,544	52	
Seine-et-Oise.....	628,590	9,079,206 94	14,444	10	12,363	19.67	8	80	10	
Sèvres (Deux-)...	354,282	2,796,835 27	7,894	50	3,312	9.35	49	2,450	51	
Somme.....	546,495	2,278,866 40	4,170	83	3,705	6.78	71	5,893	78	
Tarn.....	346,739	2,261,742 46	6,523	62	2,311	6.67	74	4,588	71	
Tarn-et-Garonne...	206,596	2,285,761 74	11,064	23	2,054	9.94	43	989	33	
Var.....	288,336	4,736,772 48	16,428	6	5,198	18.03	11	66	8	
Vaucluse.....	235,411	5,252,468 28	22,312	3	6,144	26.10	3	9	3	
Vendée.....	442,355	2,633,659 68	5,954	73	3,131	7.08	70	5,110	74	
Vienne.....	344,355	2,089,172 90	8,680	44	2,849	8.27	60	2,640	53	
Vienne (Haute-)...	372,878	3,574,228 26	9,585	36	4,777	12.81	26	936	30	
Vosges.....	410,196	5,570,345 52	13,579	14	10,588	25.81	4	56	5	
Yonne.....	344,688	1,797,180 65	5,216	77	2,127	6.17	80	6,160	79	
TOTAUX.....	38,343,192	389,453,133 33	"	"	477,242	"	"	"	"	
MOYENNES générales	"	"	10,157	"	"	12.45	"	"	"	
OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN ALGÉRIE.										
Alger.....		4,671,454 18			5,676					
Constantine.....		2,575,311 66			3,741					
Oran.....		2,962,583 18			4,242					
TOTAUX GÉNÉRAUX....		399,662,484 35			490,901					

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. —
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

*Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne
pendant le mois de février 1896.*

Versements reçus de 254,956 déposants, dont 43,780 nouveaux.....	31,433,088 ^f 63 ^c
Remboursements à 103,683 déposants, dont 24,467 pour solde.....	26,789,432 ^f 19 ^c
Rentes achetées à 388 déposants pour un capital de.....	473,770 ^f 94 ^c
	} 27,263,203 ^f 13 ^c
	<hr/>
Excédent de recettes.....	4,169,885 ^f 50 ^c
	<hr/>
Nombre de comptes existant au 29 février 1896 : 2,550,163.	

CONTENTIEUX.

Jugements.

Par jugement du tribunal correctionnel de Ploërmel, en date du 5 mars 1896, le sieur Roinel a été condamné à 25 francs d'amende pour outrages par paroles envers le facteur rural Méliira, du bureau de Josselin.

Par arrêt de la cour d'assises de..... en date du.....
.....M^{lle} X....., ex-receveuse des postes et des télégraphes,
à..... a été condamnée à 4 ans d'emprisonnement, 2,000 francs
d'amende et aux dépens pour malversation sur fonds d'épargne.

PERSONNEL.

*ARRÊTÉ ministériel du 22 février 1896 concédant des médailles d'honneur
à des sous-agents.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu le décret du 22 mars 1882;
Vu l'arrêté du 24 avril 1882;
Sur la proposition du Directeur des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée
aux sous-agents ci-après dénommés :

Briot (Louis-Gustave), brigadier-facteur à Châlons-sur-Marne, 23 ans de services administratifs, 6 mois de services militaires.

Leclère (Henry), courrier-convoyeur à Épernay (Marne), 25 ans et demi de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires.

Loubeyre (Henri-Ferdinand), facteur de ville à Reims (Marne), 25 ans et demi de services administratifs, 14 ans de services militaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la Direction générale des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 22 février 1896.

G. MESUREUR.

PERSONNEL.

ARRÊTÉS ministériels du 27 février 1896 concédant des médailles d'honneur à des sous-agents.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu l'arrêté du 24 avril 1882;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille d'argent des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après dénommés :

Chabaud (Joseph-Cyr-Félix), facteur receveur à l'Île-de-Porquerolles (Var), 24 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Chemin (Eugène-Étienne), facteur de ville à Lyon, 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Degueurce (Jean-Marie), facteur de ville à Lyon, 26 ans et demi de services administratifs, 13 ans et demi de services militaires;

Décorés de la médaille militaire.

ART. 2. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Barét (Jean-Joseph), facteur local à Carcès (Var), 33 ans de services administratifs.

Bottin (Louis-François-Victor), facteur rural à Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes), 30 ans de services administratifs;

Fouques (Jacques-Victoire), facteur rural à Courségoules (Alpes-Maritimes), 33 ans et demi de services administratifs;

Fredy (François-Philomène), facteur sous-chef des Postes à Cannes (Alpes-Maritimes), 31 ans de services administratifs;

Garcin (Fortuné-Eugène-Casimir), facteur des Télégraphes à Aix (Bouches-du-Rhône), 23 ans de services administratifs, 6 ans et demi de services militaires.

German (Jean-Amédée-Janvier), facteur chef des Postes à Menton (Alpes-Maritimes), 29 ans de services administratifs;

Gilio (Joseph), facteur rural à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), 31 ans de services administratifs, 2 ans de services militaires;

Gontard (Jean), facteur local aux Martigues (Bouches-du-Rhône), 32 ans de services administratifs;

Jacquet (Alexandre-Frédéric), facteur local à Cassis (Bouches-du-Rhône), 33 ans et demi de services administratifs;

Pontier (Félix-Hercule), courrier convoyeur à Arles (Bouches-du-Rhône), 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

Boulin (Joseph-Étienne), courrier convoyeur à Marseille, 30 ans de services administratifs;

Sauve (Antoine-Damien), facteur de ville à Lyon, 29 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires;

Taret (Pierre), surveillant chef d'équipe à Toulon (Var), 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires;

ART. 3. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 27 février 1896.

G. MESUREUR.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu l'arrêté du 24 avril 1882;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La médaille de bronze des Postes et des Télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Cartier (Louis), facteur sous-chef des postes à Aix (Bouches-du-Rhône), 26 ans de services administratifs.

Chéron (Alexandre-Désiré), facteur chef des postes à Saint-Denis (Seine), 29 ans de services administratifs.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 27 février 1896.

G. MESUREUR.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. VULLIEZ, facteur rural au Biot, a trouvé en cours de tournée un porte-monnaie contenant 28 francs. Il l'a confié à la receveuse dès sa rentrée au bureau.

M. DUCHANOIS, facteur rural à Faucogney, a restitué à qui de droit une somme de 31 fr. 50 qu'il avait reçue en trop pour payer des mandats de dépenses publiques.

M. GROSJEAN, facteur local à Faucogney, ayant trouvé sur une route un colis d'une valeur de 150 francs, qui était tombé d'une voiture, s'est empressé de le remettre à son propriétaire.

M. CLERJOT, gardien de bureau au Dépôt du matériel, a déposé entre les mains du receveur principal un billet de banque de 100 francs qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. TURBAN, gardien de bureau à Paris 25, a rapporté à la Caisse centrale du Trésor une somme de 50 francs qu'il avait reçue en trop lors du payement de sa retraite d'ancien militaire.

M. AUBARBIER, facteur rural à Montignac, a trouvé sur une route un colis d'une valeur de 40 francs. Il s'est empressé de le rendre au roulier qui l'avait perdu.

M. MICHELET, facteur rural à Genouillat, a déposé à la mairie un billet de banque de 50 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. SOULIÉ, facteur-receveur à Cambounès, a restitué à qui de droit un billet de banque de 50 francs qui avait été perdu dans son bureau.

M. BELOT, facteur rural à Chamboulive, ayant trouvé une montre avec chaîne, en a fait la déclaration à la mairie.

M. COULON, facteur-receveur à Vézins-près-Cholet, a rapporté au titulaire d'un livret de caisse d'épargne une somme de 700 francs en billets de banque oubliée dans ce livret et a refusé toute récompense.

M. VINCENT, facteur rural à Guitres, a fait les démarches utiles pour retrouver le propriétaire d'une chaîne en or qu'il avait trouvée en cours de tournée et a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. BERNARD, facteur des postes à la recette principale à Paris, s'est empressé de déposer à la préfecture de police un porte-monnaie contenant une douzaine de francs qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. TAILLARDAT, facteur des télégraphes à Béziers, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 60 francs qu'il a pu rendre à la personne qui l'avait perdu.

M. LECERF, gardien d'entrepôt à Folligny, s'est empressé de rendre à son légitime propriétaire un porte-monnaie contenant 466 fr. 50, trouvé par lui près de la gare et a refusé toute récompense.

M. BRENOT, courrier auxiliaire à Champagnole, a trouvé sur le quai de la gare un porte-monnaie contenant 128 fr. 40, qu'il a rendu immédiatement à la personne qui l'avait perdu.

M. GUERRIER, gardien de bureau à Neuschâtel-en-Bray, a déclaré au commissariat de police qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau un porte-monnaie contenant 40 fr. 85.

M. VILLATTE, facteur chef des postes à Guéret, a remis au receveur principal une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. CHARPIOT, facteur des postes à Rosny-sous-Bois, s'est empressé de confier à la receveuse une montre en or trouvée par lui sur la voie publique.

M. REGAD, facteur rural à Artemare, ayant trouvé un porte-monnaie contenant 20 francs, l'a déposé, à l'issue de sa tournée, entre les mains de la receveuse.

M. LIÈGE, facteur local à Marnaz, a fait des démarches pour remettre à son propriétaire une montre qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. MICHEL, facteur de ville à Caen, ayant trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 48 fr. 15, en a fait la déclaration au bureau de police.

M. DUMOUSAUD, facteur rural à Angoulême, a remis à qui de droit une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée et a refusé toute récompense.

M. BERNEROU, facteur chef des postes à Nantes, ayant trouvé sur la voie publique une lettre recommandée, l'a rapportée au bureau.

M. DELMAS, facteur local à Marseillan, a confié spontanément au receveur un porte-monnaie renfermant 26 fr. 25, qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

ACTES DE COURAGE.

MM. MOULIN, facteur local à Feurs ;

DEROUBAIX, facteur rural à la Bassée, ont arrêté des chevaux emportés.

M. BLANCHARD, facteur rural à Fontouvre, a contribué à l'arrestation d'un aliéné qui, après avoir mis le feu à sa maison, en défendait l'accès.

13^e TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS. francs.	NOUVEAUX francs.
PREMIER GROUPE.				
CHEFS DE BRIGADE ET COMMIS PRINCIPAUX.				
MM.				
Monternier (L.-M.-A.)	Commis principal.	Nantes R. P.	3,000	3,300
Ferrey (A.)	Chef de brigade.	Ligne de l'Est.	3,300	3,600
Mariette (Ch.-L.)	Commis principal.	Paris 22.	3,000	3,300
Fournier (J.-A.)	<i>Idem.</i>	Paris 15.	3,000	3,300
Labonne (J.-L.-P.)	<i>Idem.</i>	Paris 104.	3,000	3,300
Rolland (A.-L.)	<i>Idem.</i>	Marseille, Chapitre.	3,600	4,000
Rousseau (V.-A.)	<i>Idem.</i>	Oran R. P.	3,000	3,300
Huot (F.)	<i>Idem.</i>	Paris 86.	3,300	3,600
Chanteclair (V.-D.)	<i>Idem.</i>	Paris 100.	3,300	3,600
Guerrin (J.-Cl.-H.)	<i>Idem.</i>	Paris 5.	3,300	3,600
Archer (Cl.-F.)	<i>Idem.</i>	Le Puy.	3,600	4,000
Hamon (F.-J.-L.)	<i>Idem.</i>	Saint-Brieuc.	3,300	3,600
Jumaucourt (O.-Z.-D.)	<i>Idem.</i>	Laon.	3,600	4,000
Etasse (A.-H.)	<i>Idem.</i>	Paris, direction régionale télégraphique.	3,600	4,000
Labadie (P.-V.)	<i>Idem.</i>	Toulouse, central.	3,600	4,000
Cazeneuve (J.-P.)	<i>Idem.</i>	Lyon, direction.	3,600	4,000
Castillon (L.-M.-R.)	Agent du service maritime.	Ligne de l'Indo-Chine. ...	3,600	4,000
Goyffon (L.-A.)	Commis principal.	Lyon, central.	3,600	4,000
Forgeot (H.-Th.)	<i>Idem.</i>	Troyes.	3,300	3,600
Devoisins (M.-M.-H.)	<i>Idem.</i>	Albi.	3,300	3,600
Aubert (H.-P.)	Agent du service maritime.	Ligne de l'Indo-Chine. ...	3,300	3,600
Gardiol (C.-J.-C.)	Commis principal.	Avignon R. P.	3,300	3,600
Peyraube (Édouard)	<i>Idem.</i>	Paris 21.	3,000	3,300
Pradin (A.)	<i>Idem.</i>	Paris 60.	3,000	3,300
Guillemard (P.-F.)	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest.	3,300	3,600
Poirier (A.-Ch.-H.-M.)	Commis principal.	Paris 49.	3,000	3,300

NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
			ANCIENS.	NOUVEAUX
			francs.	francs.
MM.				
Lelaurin (A.-E.)	Chef de brigade.	Ligne du Nord	3,000	3,300
Cabanes (J.-L.-B.)	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	3,000	3,300
Blanchon (F.-T.)	Commis principal.	Paris R. P.	3,000	3,300
Berger (Ch.-H.)	<i>Idem.</i>	Paris 34	3,000	3,300
Raguet (L.-E.-M.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000	3,300
Girbelle (J.-A.-J.)	Chef de brigade.	Ligne du Nord-Ouest	3,000	3,300
Bousquet (A.)	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest	3,000	3,300
Flandrin (A.-J.-D.-Cl.)	<i>Idem.</i>	Ligne de la Méditerranée.	3,000	3,300
2 ^e GROUPE.				
COMMIS ORDINAIRES.				
Migneret (J.-V.)	Commis	Paris 3	2,100	2,400
Perrin (Ch.-J.-M.)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	1,500	1,800
Castéra (S.-P.)	<i>Idem.</i>	Bordeaux, central	2,400	2,700
Boucher (F.-E.-M.-M.)	<i>Idem.</i>	Amiens R. P.	1,500	1,800
Roubiro (L.-J.-B.)	<i>Idem.</i>	Bordeaux, central	2,100	2,400
Labiffe (L.-A.)	<i>Idem.</i>	Lyon, central	1,800	2,100
Riol (Eugène)	<i>Idem.</i>	Paris, central	1,500	1,800
Verdier (Th.-A.-P.)	<i>Idem.</i>	Paris 27	2,700	3,000
Puel (E.-M.-A.-H.)	<i>Idem.</i>	Paris, recette principale.	2,100	2,400
Fontaine (L.-E.)	<i>Idem.</i>	Paris, recette principale.	2,400	2,700
Testeau (J.-L.-N.)	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord-Ouest	2,700	3,000
Sérieys (G.-F.-E.)	<i>Idem.</i>	Aurillac	2,700	3,000
Henry (L.-A.)	<i>Idem.</i>	Constantine	2,700	3,000
Déodati (C.-J.-F.)	<i>Idem.</i>	Paris 6	2,700	3,000
Capitan	<i>Idem.</i>	Grenoble, direction	2,700	3,000
Granet (A.-A.-B.)	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest	2,700	3,000
Camplo (J.-M.)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,700	3,000
Audibert (J.-A.)	<i>Idem.</i>	Nîmes, central	2,700	3,000
Guilland (Camille)	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon	2,700	3,000
Le Bohec (Y.-M.-F.)	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest	2,700	3,000
De Gislain (C.-E.-A.)	<i>Idem.</i>	Nevers	2,700	3,000
Vasseur (A.-D.-F.)	<i>Idem.</i>	Chartres	2,700	3,000
Fousseret (J.-C.-E.)	<i>Idem.</i>	Besançon R. P.	2,700	3,000
Manavit (L.-I.)	<i>Idem.</i>	Toulouse, central	2,700	3,000
Borel (J.-F.)	<i>Idem.</i>	Marseille, central	2,700	3,000
Fuchs (M.-F.-X.)	<i>Idem.</i>	Belfort, ville	2,700	3,000
Fanouillère (Emmanuel).	<i>Idem.</i>	Rennes, recette principale	2,700	3,000
Prat-Roujot (Phélix).	<i>Idem.</i>	Ligne des Pyrénées	2,700	3,000
Parent (Gustave)	<i>Idem.</i>	Péronne	2,700	3,000

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
MM. Gelot (J.-B.-D.)	Alger R. P.	2,700	3,000
Vignardou (J.-P.-N.-G.-A.)	Ligne des Pyrénées, direction.	2,700	3,000
Ricaud (J.-P.-J.)	Ligne des Pyrénées	2,400	2,700
Gollion (Cl.-E.)	Paris 19	2,400	2,700
Gamet (L.-A.)	Dax	2,400	2,700
Chervier (C.-F.)	Oran	2,400	2,700
Rivier (A.-E.-J.-F.)	Lyon, central	2,400	2,700
Blandinières (François)	Foix, direction	2,400	2,700
Urbain (P.-A.)	Laigle	2,100	2,400
Salvagnac (C.-H.)	Paris 54	2,400	2,700
Reynaud (A.-L.)	Marseille, central	2,400	2,700
Mercier (J.-A.)	Tours, central	2,400	2,700
Mezeray (E.-E.-M.)	Saint-Servan	2,400	2,700
Chevalier (L.-J.-B.-M.)	Rennes, central	2,100	2,400
Kranner (Ch.-A.)	Paris R. P.	2,400	2,700
Le Nouvel (Y.-M.)	Pontivy	2,400	2,700
Jonquet (P.-J.)	Ligne de la Méditerranée	2,400	2,700
Camus (M.-E.-V.)	Fougères	2,400	2,700
Perroton (Gabriel)	Saint-Chamond	2,400	2,700
Chaptal (P.-L.-N.)	Nîmes R. P.	2,100	2,400
Genoux (G.-A.)	Bernay	2,100	2,400
Hervy (P.-M.)	Vitré	2,400	2,700
Barbier (P.-H.)	Melun	2,400	2,700
Thomas (F.-A.-M.)	Paris 89	2,100	2,400
Lacourt (J.-M.-E.)	Toulouse R. P.	2,100	2,400
Gontan (Jean)	Aurillac, direction	2,100	2,400
Couillabin (A.-F.)	Alençon, direction	2,100	2,400
Maurand (Achille)	Paris 12	1,800	2,100
Merlat (Clément)	Saint-Étienne, central	1,800	2,100
Magnoux (A.)	Versailles, direction	1,800	2,100
Garrec (E.-E.-M.)	Nantes, central	1,800	2,100
Rodier (M.-C.-H.)	Tonkin	1,500	1,800

4^e GROUPE.

RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES.

M ^{lle} Jabbert	Senas	1,200	1,400
M ^{mes} Barre	Sorède	1,000	1,200
Duvaï-Lapallière	Fermanville	1,000	1,200
M ^{lle} Juguet	Saint-Honorine-du-Fay	1,000	1,200
M. Bonaldi	Morzine	1,000	1,200
M ^{mes} Vautrin	Plombières-les-Dijon	1,000	1,200
Legrand	Morteau	1,800	2,000
Bizot	Saint-Heand	1,000	1,200
M ^{lle} Hébert	Tourville	1,000	1,200

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Pianet	Sennecey-le-Grand	1,800	2,000
Bordessolle	Richelieu	1,800	2,000
MM. Armand	Lus-la-Croix-Haute	1,200	1,400
Dazin	Bailleul	1,800	2,000
M ^{lle} Monneret	Bussy-en-Othe	1,200	1,400
M ^{me} Primaud	Soudan	1,200	1,400
M. Vigier	Le Monastier	1,200	1,400
M ^{lles} Lambert	Collonges-au-Mont-d'Or	1,200	1,400
Milan	Courtisols	1,200	1,400
MM. Collier	Arracourt	1,200	1,400
Guillot	Bois-d'Oingt	1,200	1,400
M ^{mes} Jannin	Lanmeur	1,200	1,400
Picard	Sucé	1,200	1,400
Doulet	Matigny	1,200	1,400
M ^{lle} Comiti	Épreville-Martainville	1,000	1,200
M ^{me} Benoit	Reffroy	1,000	1,200
M ^{lles} Pradel de Lamaze	Bourg-de-Visa	1,000	1,200
Herman	Ammi-Moussa	1,000	1,200

5^e GROUPE.

COMMIS AUXILIAIRES.

MM. Lassourd (C.-P.)	Djidjelli	1,000	1,200
Cuvillier (M.-E.-H.)	Reims, principal	1,200	1,400
Massoni (Jean)	Calvi	1,200	1,400
Caron (C.-A.)	Paris, central	1,200	1,400
Mathon (E.-E.-A.)	Amiens R. P	1,200	1,400
Teste (N.-C.-H.)	Lunéville	1,000	1,200
Bouret (J.-A.)	Aubusson	1,200	1,400
Guérin (P.-P.)	Bordeaux, central	1,200	1,400

6^e GROUPE.

DAMES EMPLOYÉES.

M ^{mes} Thoër (J.)	Paris, central	1,100	1,200
Manceau (A.-V.)	Nantes, rue Rollin	1,100	1,200
Gronostayski (M.-C.)	Paris 98	1,100	1,200
M ^{lles} Lalin (B.-F.)	Paris E	1,100	1,200
Darras (H.-M.)	Paris, central	1,000	1,100
Devoluet (M.-A.)	Mâcon	1,000	1,100
Chifflet (J.)	Idem	1,000	1,100
Dhelin (H.-M.-A.)	Lille, téléphones	1,100	1,200
Goldschild (E.-C.)	Paris 90	1,100	1,200
M ^{mes} Bassoul (M.-D.)	Marseille, central	1,100	1,200
Roux (J.-J.-C.-L.)	Paris, central	1,000	1,100

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
M ^{lles} Berthier (C.-E.-A.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Berrier (M.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
Bouleau (R.-L.-P.-M.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
M ^{me} Louis (E.-M.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
M ^{lles} Houssu (M.-G.).....	<i>Idem.</i>	1,000	1,100
Merlot (J.-M.-E.).....	La Rochelle.....	1,000	1,100
Thomas (M.-L.).....	Paris 70.....	1,000	1,100
M ^{me} Fournier (G.-A.-M.).....	Paris, central.....	1,400	1,500
M ^{lles} Boulot (C.-L.).....	Lille, central.....	1,100	1,200
Vuillier (M.-T.-H.).....	Paris G.....	1,100	1,200
M ^{me} Fromont (J.-A.).....	Paris D.....	1,100	1,200
M ^{lles} Larrey de Sarrecave (J.-M.-C.).....	Levallois-Perret.....	1,000	1,100
Grosgurin (M.-L.-S.).....	Lyon, central.....	1,200	1,300
Archambaud (M.-Z.).....	Paris, central.....	1,200	1,300
Bressollette (F.-B.-E.).....	<i>Idem.</i>	1,100	1,200
M ^{mes} Juvin (M.-L.-J.-V.).....	Paris D.....	1,100	1,200
Fromont (D.-C.).....	Paris, central.....	1,100	1,200
Sorbier (A.-M.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,100	1,200
M ^{lles} Carrère (M.-J.-E.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Crussy (M.-E.).....	Nantua.....	1,000	1,100
Lebrun (E.-L.).....	Beauvais.....	1,000	1,100
M ^{me} Tellier (L.).....	Direction de la Seine.....	1,100	1,200
M ^{lles} Guiochain (J.-J.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Matrat (L.-M.-L.).....	Paris 61.....	1,000	1,100
Mang (C.-D.).....	Paris 73.....	1,000	1,100
Jaunet (M.-A.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Julliot (M.-C.-L.).....	La Rochelle.....	1,000	1,100
Buffet (F.-C.).....	Argenteuil.....	1,000	1,100
M ^{mes} Roques.....	Toulouse, caisse d'épargne...	1,100	1,200
Paradis (M.-J.).....	Mézières.....	1,000	1,100
M ^{lles} Fegheln (M.-M.).....	Paris, central.....	1,000	1,100
Girou (M.-L.).....	Paris, rue Gutenberg.....	1,000	1,100
Bruel (Th.).....	Bordeaux-Salinières.....	1,000	1,100

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Boutonnet...	Receveur...	La Fère.....	4,000	Receveur....	Compiègne... ..	4,000
Boilan.....	<i>Idem</i>	Givet.....	2,700	<i>Idem</i>	La Fère.....	3,000
Castex.....	Receveur princ.	Constantine.....	5,000	Receveur princ.	Alger.....	5,000
Bené.....	Receveur....	Blidah.....	4,000	<i>Idem</i>	Constantine.....	4,500
Mouchet.....	<i>Idem</i>	Alger, bourse.....	4,500	<i>Idem</i>	Oran.....	4,500
Renoux.....	<i>Idem</i>	Philippeville.....	4,000	Receveur....	Alger, bourse.....	4,000
Corbière.....	<i>Idem</i>	Mascara.....	3,500	<i>Idem</i>	Blidah.....	3,500
Carimantrand.....	<i>Idem</i>	Alger-Mustapha.....	3,500	<i>Idem</i>	Mascara.....	3,500
Cadrès.....	Comm. princ.	Alger, central.....	3,600	<i>Idem</i>	Alger-Mustapha... ..	3,500
Gratteau.....	Receveur....	Sétif.....	4,000	<i>Idem</i>	Philippeville.....	4,000
Besson.....	Commis prin- cipal.	Constantine R. P..	3,000	<i>Idem</i>	Sétif.....	3,000
Hee.....	Inspecteur ..	Nice.....	4,500	Est mis à la disposition du Ministre des finances pour être chargé de la direction du service de la Trésorerie et des Postes du corps expéditionnaire à Madagascar.		
M ^{lle} Gallon.....	Dame empl.	Orléans-Colombier ..	1,000	Receveur....	S ^t Maurice-s ^t Fessard	1,000
Allain.....	Receveuse...	Louargat.....	1,200	Receveuse...	Merdrignac.....	1,200
M ^{me} Honoré.....	Veuve d'un commis.	Demeurant à Quim- per.	"	<i>Idem</i>	Louargat.....	1,000
M ^{lle} Castelbiel ..	Receveuse... ..	Mugron.....	1,200	<i>Idem</i>	Villenave-d'Ornon..	1,200
M ^{me} veuve Laffite..	<i>Idem</i>	Genissac.....	1,600	<i>Idem</i>	Mugron.....	1,600
M. Ventre.....	Receveur....	Raon-l'Étape.....	2,000	Receveur....	Montrouge.....	2,200
M ^{lle} Bouron.....	Aide.....	Lussac-les-Châteaux	"	Receveuse...	L'Isle-d'Aix.....	1,000
Schirmer.....	Receveuse...	Longjumeau.....	2,000	<i>Idem</i>	Bourg-la-Reine....	2,000
Dopfeld.....	<i>Idem</i>	La Ferté-Alois ..	1,600	<i>Idem</i>	Longjumeau.....	1,800
Bapst.....	<i>Idem</i>	Goderville.....	2,000	<i>Idem</i>	Ay.....	2,000
M ^{me} Dauriac.....	<i>Idem</i>	Lesneven.....	2,000	<i>Idem</i>	Goderville.....	2,000
MM. Texier.....	Receveur ..	S ^t -Laurent-s ^t -Sèvre.	1,600	Receveur....	Challans.....	1,600
Golé.....	<i>Idem</i>	Pagny-sur-Moselle ..	1,600	<i>Idem</i>	Raon-l'Étape.....	1,600
Berger.....	<i>Idem</i>	Quiévy.....	1,200	<i>Idem</i>	Pagny-sur-Moselle ..	1,200
König.....	<i>Idem</i>	Duvivier.....	1,200	<i>Idem</i>	Quiévy.....	1,200
M ^{lle} Chauvet.....	Dame empl.	Sèvres.....	1,100	Receveuse...	La Croix-Saint-Leu- froy.	1,000
Tupin.....	<i>Idem</i>	Joinville.....	1,100	<i>Idem</i>	Vaillant.....	1,000
Thomas.....	<i>Idem</i>	Moulins.....	1,000	<i>Idem</i>	La Noë-Maulaix ..	1,000
Castanier.....	<i>Idem</i>	Le Puy.....	1,000	<i>Idem</i>	Vergonghèon.....	1,000
Peyroche.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100	<i>Idem</i>	Lavoute-sur-Loire..	1,000
Nurdin.....	Aide.....	Ay.....	"	<i>Idem</i>	Villedominange... ..	1,000
M ^{me} Boué.....	Receveuse...	Vix.....	1,200	<i>Idem</i>	Saint-Laurent-sur- Sèvre.	1,200
M ^{lle} Cathala.....	Dame em- ployée.	Angoulême, faub. l'Houmeau.	1,000	<i>Idem</i>	Massignac.....	1,000
MM. Navarre.....	Ex-sous-offi- cier.	Mont-de-Marsan...	"	Receveur....	Genissac.....	1,000
Hubert.....	Commis ...	Paris 6 ^e	3,000	<i>Idem</i>	Givet.....	2,700
Cognié.....	Receveur....	Beuzeval.....	2,000	<i>Idem</i>	Viviers.....	2,000
M ^{mes} Souchet.....	<i>Idem</i>	Bouray.....	1,400	Receveuse...	Saint-Gohain.....	1,400
Barathon.....	Receveuse...	Pionsat.....	1,400	<i>Idem</i>	S ^t -Just-la-Pendue..	1,400
M. Boubée.....	Receveur....	Fournols.....	1,000	Receveur....	Pionsat.....	1,000
M ^{lle} Genestoux.....	Dame empl.	La Rochelle.....	1,000	Receveuse...	Fournols.....	1,000
Collet.....	<i>Idem</i>	Le Mans, central..	1,100	<i>Idem</i>	Saint-Paterne.....	1,000
Bouvet.....	<i>Idem</i>	S ^t -Lô, caisse d'ép..	1,100	<i>Idem</i>	Bérigny.....	1,000
Fournier (Cé- line).	Receveuse...	Iffendic.....	1,200	<i>Idem</i>	Sans-de-Bretagne..	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{me} Aveline.....	Receveuse...	En disponibilité...	fr.	Receveuse...	Nancras.....	1,000
M. Le Bihan.....	Sous-officier.	Saint-Brieuc.....	"	Receveur....	Iffendic.....	1,000
M ^{me} Ribet.....	Veuve d'un facteur re- ceveur.	Demeurant à Cons- tantine.	"	Receveuse...	El-Milia.....	1,000
M. Ferbus.....	Sous-officier.	Mostaganem.....	"	Receveur....	Amoucha.....	1,000
M ^{lles} Gendron.....	Receveuse...	Lésigny.....	1,000	Receveuse...	Usson-du-Poitou...	1,000
Pezet.....	Dame empl.	Cognac.....	1,000	Idem.....	Lésigny.....	1,000
M ^{mes} Colombo.....	Receveuse...	Lenclôtre.....	1,200	Idem.....	Vix.....	1,200
Riquet.....	Idem.....	Cercoux.....	1,400	Idem.....	Lenclôtre.....	1,600
M ^{lles} Henry.....	Idem.....	Compreignac.....	1,000	Idem.....	Folles.....	1,000
Bardon.....	Dame empl.	Limoges, central..	1,100	Idem.....	Compreignac.....	1,000
M ^{me} Joyet.....	Receveuse...	La-Croisille.....	1,200	Idem.....	Saint-Victurnien..	1,200
M ^{lles} Fructus.....	Dame empl.	Limoges, caisse d'épargne.	1,100	Idem.....	La-Croisille.....	1,000
Mariet.....	Receveuse...	Le-Petit-Bornand..	1,000	Idem.....	Contamine-sur-Arve	1,000
Folliet.....	Dame empl.	Paris 70.....	1,000	Idem.....	Le-Petit-Bornand..	1,000
M. M. Champion...	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord....	3,600	Agent du ser- vice marit.	Ligne du Brésil et de la Plata.	3,600
Sorel.....	Com. princ.	Paris, bureau des té- légr. officiels.	4,000	Commis prin- cipal.	Paris 79.....	4,000
Descubes - Des- gueraines.	Idem.....	Tonkin.....	3,300	Idem.....	Paris R. P.....	3,300
Pelletier.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Tarbes.....	3,300
Ruggieri.....	Idem.....	Tegnier.....	3,000	Idem.....	Marseille, central..	3,000
Pradin.....	Idem.....	Paris 60.....	3,000	Idem.....	Paris 54.....	3,000
Raison.....	Idem.....	Paris 68.....	3,000	Idem.....	Paris 60.....	3,000
Prudhomme.....	Idem.....	Paris 2.....	3,000	Idem.....	Paris 68.....	3,000
Hamel.....	Idem.....	Paris 20.....	3,600	Idem.....	Paris 43.....	3,600
Chopinot.....	Idem.....	Paris 57.....	3,300	Idem.....	Paris 20.....	3,300
Meuls.....	Idem.....	Paris 26.....	3,000	Idem.....	Paris 57.....	3,000
Heuzé.....	Idem.....	Paris 59.....	3,600	Idem.....	Paris 62.....	3,600
Ducros dit Kuab.	Commis.....	Le Havre, central..	3,000	Idem.....	Le Havre, principal	3,000
Delacour.....	Idem.....	Rouen R. P.....	3,000	Idem.....	Rouen R. P.....	3,000
Pabot.....	Idem.....	Lyon, direction...	3,000	Idem.....	Lyon R. P.....	3,000
Poggioli.....	Idem.....	Paris R. P.....	3,000	Idem.....	Paris 2.....	3,000
Mignard.....	Idem.....	Paris 50.....	3,000	Idem.....	Paris 3.....	3,000
Bouchu dit Gaston.	Idem.....	Paris 1.....	3,000	Idem.....	Paris 26.....	3,000
Pillard.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Paris 14.....	3,000
Simonet.....	Com. princ.	Paris 54.....	3,000	Commis.....	Paris, central.....	3,000
Lemmet.....	Ex - commis principal.	"	Idem.....	Montbrison.....	3,000
Berthault.....	Ex-commis..	"	Idem.....	Lyon, central.....	3,000
Larrieu.....	Commis.....	Paris 57.....	1,500	Idem.....	Paris 4.....	1,500
Pouget.....	Idem.....	Paris 91.....	2,100	Idem.....	Paris 29.....	2,100
Aldebert.....	Idem.....	Paris 8.....	2,400	Idem.....	Paris 15.....	2,400
Dardenne.....	Idem.....	Paris 66.....	2,100	Idem.....	Paris 8.....	2,100
Peyrou.....	Idem.....	Paris 91.....	3,000	Idem.....	Paris 66.....	3,000
Cabrié.....	Idem.....	Millau.....	1,500	Idem.....	Libourne.....	1,500
Gaufroy.....	Idem.....	Rouen, central....	2,400	Idem.....	Le Havre, central..	2,400
Le Forsonney.....	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	1,500	Idem.....	Rouen, central....	1,500
Malissin.....	Idem.....	Paris 4.....	1,500	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Habert.....	Idem.....	Paris 98.....	1,800	Idem.....	Paris 4.....	1,800
d'Hémery.....	Idem.....	Alger, central....	2,700	Idem.....	Milhanah.....	2,700
Peynaud.....	Idem.....	Tonkin.....	2,100	Idem.....	Paris, central.....	2,100
Ley.....	Idem.....	Lille, central.....	2,100	Idem.....	Lille, central (bri- gade de réserve).	2,100
Machu.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Bourgeois.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Marfourne.....	Idem.....	Bourgoin.....	3,000	Idem.....	Grenoble R. P.....	3,000
Rondot.....	Idem.....	Dôle.....	1,800	Idem.....	Champagnole.....	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Barbier	Commis	En disponibilité . . .	"	Commis	Dôle	2,100
Calet	Idem	Laon	2,100	Idem	Lille, central (brigade de réserve).	2,100
Dagron	Idem	Démisionnaire	"	Idem	Laon	1,500
Ormancey	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Rouen R. P.	1,800
Hild	Idem	Épinal, rue Thiers . . .	1,500	Idem	Biskra	1,500
Bourniquel	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Épinal, rue Thiers . . .	1,800
Husseau	Idem	St-Jean-d'Angély	2,700	Idem	Rochefort-sur-Mer	2,700
Sihard	Idem	Angoulême R. P.	2,700	Idem	Le Mans R. P.	2,700
Darrouzet	Idem	Le Mans R. P.	2,400	Idem	Angoulême R. P.	2,400
Boucherie	Idem	Angoulême, direct	1,800	Idem	Paris R. P.	1,800
Walter	Idem	Lyon, central	1,500	Idem	Marseille, central (brig. de réserve)	1,500
Coëffard	Idem	Paris 1	3,000	Idem	Paris 9	3,000
Charpy	Idem	Chalon-sur-Saône	1,500	Idem	Paris 1	1,500
Sol	Idem	Paris 57	2,700	Idem	Paris 29	2,700
Lamayre	Idem	Paris 91	2,100	Idem	Paris 1	2,100
Blusson	Idem	Idem	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Richard	Idem	Tonkin	2,700	Idem	Constantine R. P.	2,700
Bujolle-Dupont	Idem	Toulouse R. P.	2,400	Idem	Toulouse, central	2,400
Morache	Idem	Idem	2,100	Idem	Idem	2,100
Teissonnier	Idem	Paris 16	2,400	Idem	Paris, r. Gutenberg	2,400
Queirel	Idem	Paris, r. Gutenberg	1,800	Idem	Paris 16	1,800
Polard	Idem	Paris R. P.	2,100	Idem	Paris 34	2,100
Hernier	Idem	En disponibilité	"	Idem	Dreux	2,100
Coupeau	Idem	Paris 10	2,100	Idem	Laval	2,100
Roche	Idem	Saint-Étienne R. P.	1,800	Idem	Cochinchine	1,800
Robelin	Idem	Nantes R. P.	1,500	Idem	Idem	1,500
Le Seigle	Idem	Lorient	1,500	Idem	Idem	1,500
Gribier	Idem	Paris 13	1,500	Idem	Idem	1,500
Rabeyroux	Idem	Paris 71	1,500	Idem	Idem	1,500
Aversein	Idem	Paris 16	1,500	Idem	Idem	1,500
Moleins	Idem	Paris 18	1,500	Idem	Idem	1,500
Lorans	Idem	Paris 84	1,500	Idem	Tonkin	1,500
Girard	Idem	Paris, central	1,800	Idem	Idem	1,800
Lacroux	Idem	Cochinchine	1,500	Idem	Idem	1,500
Bouteiller	Idem	Châteaubriant	1,500	Idem	Paris 1	1,500
Renot	Idem	Paris 34	3,000	Idem	Paris 22	3,000
Remy	Idem	En disponibilité	"	Idem	Paris 34	1,500
Henry	Idem	Constantine R. P.	3,000	Idem	Paris R. P.	3,000
Dollé	Idem	Lille, gare	2,400	Idem	Constantine R. P.	2,400
Bouffard	Idem	Paris 10	2,100	Idem	Paris 64	2,100
Roux	Idem	Lyon R. P.	2,100	Idem	Dijon, central	2,100
Montels	Idem	Mantes	1,500	Idem	Lyon R. P.	1,500
Doby	Idem	Paris R. P.	2,400	Idem	Constantine R. P.	2,400
Vié	Idem	Pauvriers	1,500	Idem	Toulouse R. P.	1,500
Agasse	Idem	Paris R. P.	2,100	Idem	Idem	2,100
Perron	Idem	En congé	"	Idem	Paris, central	2,100
Candelier	Idem	Tonkin	2,400	Idem	Lille, gare	2,400
Salette	Surnuméraire	Dieppe	"	Surnuméraire	Châteaubriant	"
Antige	Idem	Biarritz	"	Idem	Toulouse R. P.	"
Rouane	Idem	En disponibilité	"	Idem	Vendôme	"
Vignier	Idem	Dreux	"	Idem	Paris R. P.	"
Martin	Idem	St-Germain-en-Laye	"	Idem	Paris 10	"
Fromentin	Idem	Paris 59	"	Idem	Paris 15	"
de Bienassis de Caulusson	Idem	Constantine R. P.	"	Idem	Paris 18	"

